



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège administratif : 31, rue des Clavières - BP n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 30 novembre 2020
***Collèges « Collecte et/ou traitement
des déchets ménagers »***

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<u>Date de convocation</u> : 24 novembre 2020	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15
<u>Date d'affichage</u> : 15 décembre 2020	<u>Nombre de présents</u> : 10
<u>Secrétaire de séance</u> : Justine CHABAUD	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie DURAND	<u>Nombre de votants</u> : 10

Le trente novembre de l'an deux mille vingt à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Récré à Civray, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

⇒ Présents :

ROYER Patrick – **Président**

CHABAUD Justine et CHARRIER Patrick – **Vice-Président(e)s**

ANDRODIAS Christophe - AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland - PREHER Pierre-Charles
- PUYDUPIN Bruno - TEXIER Frédéric - **Membres du Comité**

⇒ Pouvoirs :

Sans objet.

⇒ Excusés :

AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – COLAS Josette et LECAMP Pascal – **Vice-Président(e)s**
PORTE Michel – **Membres du Comité**

⇒ Assistaient également à la séance :

SAZARIN Jérôme – DURAND Nathalie – SIRONNEAU Franck - PLISSON Isabelle – REVEILLAUDT Nicolas-
Personnels du Syndicat

**N°C20201130_060 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et présentation du
procès-verbal de la séance du 2 mars 2020**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : ☒

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de 10 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Madame Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée de la CC Vienne et Gartempe est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020 est porté à la connaissance des délégués.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- > Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD),
- > Contribution due par la Communauté Urbaine Grand Poitiers dans le cadre de la convention de coopération relative à la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- > Renouvellement de la convention de gestion avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers,
- > Ajustement de la contribution 2020 due par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au titre de la compétence traitement (territoire ex CC de la Région de Couhé),
- > Convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour la collecte des déchets sur l'ancien territoire de la Région de Couhé,
- > Modification du plan de financement relatif à l'étude consacrée au réemploi dans le Sud-Vienne,
- > Examen de la décision modificative n°1 au BP 2020,
- > Débat d'Orientation budgétaire pour 2021,
- > Détermination des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021,

- > Fixation des contributions 2021 dues par les Collectivités ayant transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers,
- > Conditions d'application des motifs d'exonération de la REOM contenus dans le règlement de facturation,
- > Exonérations accordées aux professionnels lors du 2nd confinement,
- > Actualisation de la grille tarifaire pour 2021,
- > Maintien pour 2021 du tarif préférentiel de 15 € pour la vente de composteurs individuels dans le cadre de notre stratégie biodéchets,
- > Convention avec le SYMCTOM du Blanc et la CC Cœur de Brenne pour le tri des papiers,
- > Création de deux autorisations de programme pluriannuelle et des crédits de paiements (AP/CP),
- > Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses hors autorisations de programme avant le vote du budget 2021,
- > Questions diverses.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20201130_061 : Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 10

Pour :
 Contre :
 Abstention(s) :
 A l'unanimité : ☒

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et D.2224-1 et suivants ;
- Vu** le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 modifiant le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPPGD ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le rapport suivant est présenté par le Directeur :

Considérant la présentation retardée du rapport annuel en raison du report des élections locales au printemps dernier qui n'a pas permis de tenir le Comité syndical en juin, temps traditionnel d'évocation de ce document.

Considérant que celui-ci expose les actions conduites au cours de l'année 2019 pour la prévention et la valorisation des déchets, ainsi que les performances obtenues sur le plan technique et financier.

Considérant que l'année 2019 a été une année particulièrement encourageante en termes de performances et que le Syndicat a réussi à diminuer la production globale de déchets de **5%, soit 30 Kg/hab. Tous flux de déchets confondus, chaque habitant du SIMER a produit 521 Kg de déchets en 2019, contre 581 Kg en Nouvelle Aquitaine et 525 Kg au plan national** (chiffres pour 2017).

Considérant que les **déchets ultimes non valorisés**, mis en installation de stockage, ont également **diminué de 6%** et plus particulièrement, les ordures ménagères contenues dans le sac noir qui sont passées de 197 Kg/hab. à 187 Kg/hab. soit – 10 Kg sur une année et – 40 Kg/hab. depuis 2010. Les déchets tout-venant collectés en déchèterie se sont aussi abaissés de 8 Kg hab. et atteignent désormais 55 Kg/hab.

Considérant qu'en parallèle de ces réductions, le taux de valorisation des déchets progresse sous l'impulsion de la hausse des collectes sélectives d'emballages et de papiers (48 Kg/hab./ + 3Kg) et que la collecte du verre reste aussi à un très bon niveau 43 Kg/hab. (+ 1kg) contre 37Kg/hab. en Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que l'année 2019 a aussi été l'occasion de lancer des **actions structurantes** telles que :

- > Le 25 juin 2019, la décision de mettre en place une Redevance Incitative,
- > La réponse à un appel à projet régional sur l'Economie Industrielle et Territoriale,
- > La conduite d'actions de prévention avec notamment la distribution de 800 composteurs,
- > La mise en place du contrôle d'accès dans les principales déchèteries du syndicat avec « le PASS déchets ».

Considérant que sur le plan économique, bien que les équilibres financiers aient été préservés, le coût du service a commencé à pâtir du début de la chute des cours des matériaux avec la fermeture des marchés asiatiques.

Considérant que le coût du service à l'habitant a été en 2019 de 93 € HT, ce qui correspond à la moyenne nationale, mais dont les chiffres datent de 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets tel qu'annexé.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20201130_062 : Contribution due par la Communauté Urbaine Grand Poitiers
dans le cadre de la convention de coopération relative à la gestion du service public
de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : ☒

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.5215-27 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipeement Rural ;
- Vu** la convention de coopération en date du 27 décembre 2017 conclue entre le SIMER et Grand Poitiers Communauté Urbaine concernant la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que la Communauté Urbaine a confié au Syndicat par voie de convention depuis le 1^{er} janvier 2018, et pour une durée de 3 ans, la gestion de son service de collecte et de traitement des déchets pour une partie de son territoire correspondant au périmètre des Communes de Chauvigny, Sainte-Radegonde, La Puye et Jardres.

Considérant que les charges liées à la gestion de ce service sont supportées par le Syndicat et qu'il est entendu que la Communauté Urbaine procédera au remboursement de ces dépenses par le versement d'une contribution annuelle sur la base de la matrice des coûts de l'année N-1. Les recettes sont quant à elles perçues directement par la CU.

Considérant que le total des charges de la matrice des coûts de l'année 2019 pour le périmètre de Grand Poitiers (soit 4 communes) s'élève à **1 075 263 €**, se détaillant comme suit :

	FLUX						Total
	OMR	Verre	RSHV	Biodéchets	Déchèterie / Gravats	Déchèterie / Hors gravats	
Charges fonctionnelles	35 349 €	1 851 €	28 014 €	1 297 €	3 538 €	33 500 €	103 549 €
Charges techniques	332 455 €	15 843 €	239 729 €	11 103 €	30 275 €	342 309 €	971 714 €
Total charges	367 804 €	17 694 €	267 743 €	12 400 €	33 813 €	375 809 €	1 075 263 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'arrêter sur la base de la matrice des coûts 2019 la contribution due par la Communauté Urbaine pour l'année 2020 à **1 075 263 €**, soit **117.50 € par hab.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20201130_063 : Renouvellement de la convention de gestion avec la
Communauté Urbaine de Grand Poitiers**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : ☒

** Délibération :**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.5215-27 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que comme préalablement exposé, la Communauté Urbaine de Grand Poitiers a confié au SIMER la gestion des déchets ménagers sur une partie de son territoire (Chauvigny, Sainte Radegonde, La Puye et Jardres) depuis 2018 via une convention de gestion d'une durée de 3 ans.

Considérant que cette convention prend la forme d'une coopération public-public, dans laquelle le SIMER s'engage à assurer la gestion des déchets ménagers sur le territoire concerné et Grand Poitiers à mettre à disposition des usagers du SIMER la déchèterie de Chauvigny et à donner à celui-ci la possibilité de recourir à son unité de valorisation énergétique en cas de saturation de ses propres capacités de traitement.

Considérant que la convention arrivant à son terme, Grand Poitiers a fait part au Syndicat de son souhait de la reconduire pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de dénoncer la convention au 31 décembre 2023 en appliquant un préavis de 6 mois).

Considérant que cette décision de prolonger la convention sur une longue durée a le mérite de donner de la visibilité au Syndicat et de préserver sa capacité à investir. Pour rappel, la perte des 4 Communes concernées a représenté une diminution de 12% du périmètre du syndical. La contribution annuelle versée par Grand Poitiers au SIMER au titre de ce conventionnement représente plus d'un million d'euros.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le renouvellement de la convention de gestion avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers concernant la collecte et le traitement des déchets des communes de Chauvigny, Sainte-Radegonde, La Puye et Jardres,**
- **D'autoriser la conclusion de tout document ou avenant utiles à la bonne exécution de ladite convention.**

☐ Débats/observations :

Monsieur ANDRODIAS indique que cette reconduction de contrat pour une période plus longue va permettre au Syndicat de lisser les effets de la Redevance Incitative (RI).

Le Président indique que cela n'aura pas d'impact, puisque que la RI va être déployée uniquement sur les territoires concernés par un transfert total de compétences.

N°C20201130_064 : Ajustement de la contribution 2020 due par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au titre de la compétence traitement (territoire ex CC de la Région de Couhé)

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : ☒

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Couhé en date du 6 novembre 2008 décidant de transférer la compétence traitement des déchets au SIMER et celle du Comité Syndical du SIMER en date du 14 novembre 2008 se prononçant sur ce transfert de compétence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1^{er} janvier 2017, dénommée « Civraisien en Poitou » ;
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20200302_12 en date du 2 mars 2020 fixant le montant de la contribution due pour l'année 2020 par la CC du Civraisien en Poitou au titre de la compétence traitement.

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que lors de sa séance de mars dernier, le Comité avait fixé le montant de la contribution due par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou **au titre de la compétence traitement** à 265 500 €, en précisant toutefois que celle-ci pourrait être réajustée au cours du second semestre en fonction des résultats de la matrice des coûts.

Considérant qu'après validation de la matrice attachée à l'exercice 2019 (**cf. bilan en annexe**), il est nécessaire de porter la contribution à 275 000 €, soit près de + 4 %, du fait notamment de l'évolution :

- > des charges de traitement du bois, sous l'effet de l'augmentation des tonnages collectés en déchèterie (+ 64 tonnes),
- > des charges concernant le tri des emballages et du papier suite à une évolution des tonnages traités (+ 14%)
- > des charges des coûts du transport.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **De revaloriser la contribution 2020 due par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au titre de la compétence « Traitement » en la portant à 275 000 €.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20201130_065 : Convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour la collecte des déchets sur l'ancien territoire de la Région de Couhé

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : ☒

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu** *le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions des articles L.2511 -1 à L.2511-5.*

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que le SIMER ne dispose que de la seule « compétence traitement » des déchets ménagers pour une partie du territoire de la CC du Civraisien en Poitou qui correspond à l'ancienne Région de Couhé. La collecte étant assurée via un marché public dont le terme est fixé le 31 janvier 2021 (Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon).

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de poursuivre la collaboration avec le SIMER pour ce territoire sous la forme d'une convention de quasi-régie, mais que cette convention a toutefois vocation à assurer de manière temporaire la continuité du service, en vue d'une décision de la Communauté de Communes concernant un transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ».

Considérant que cette convention est prévue pour une durée de 1 an, et pourra être reconduite exceptionnellement avec l'accord des deux parties. Elle concernera 8 096 habitants, pour un montant de 20 800 € / mois.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour la collecte des déchets ménagers pour les Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon,
- D'autoriser la conclusion de tout document ou avenant utiles à la bonne exécution de ladite convention.

☐ Débats/observations :

Monsieur LATU souligne que cette convention s'inscrit dans la continuité du marché en cours (Fév. 2016 à Janv. 2021).

Quant à Monsieur PREHER, il souhaite savoir si le prix mensuel de la prestation a été calculé à l'aide de la matrice des coûts.

Le Directeur indique que non, mais qu'il s'est fait sur la base des prix remis lors de la consultation initiale qui tenaient compte notamment des amortissements, des frais d'assurance, de carburants et des coûts de main d'œuvre.

N°C20201130_066 : Modification du plan de financement relatif à l'étude consacrée au réemploi dans le Sud-Vienne

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : ☒

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.
- Vu** La délibération n°20190325_019 en date du 25 mars 2019 décidant du lancement d'une étude visant à structurer le réemploi en Sud-Vienne.

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que lors de sa séance du 25 mars 2019 le Comité avait autorisé le lancement d'une étude visant à améliorer la structuration du réemploi dans le Sud-Vienne. Pour son financement, le Syndicat avait sollicité un soutien au titre du Programme LEADER à hauteur de 75 % sur la base d'un montant d'études de 20 000 €.

Considérant qu'il s'avère qu'après consultation et analyse des offres présentées par les 3 bureaux d'études ayant candidaté, le montant de l'offre retenue se porte à 25 500 € et qu'il conviendrait donc de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Etude	25 500 €	Soutiens LEADER 75 %	19 125 €
		SIMER 25 %	6 375 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la modification du plan de financement tel que présenté qui viendra modifier le dossier de demande de soutiens LEADER,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20201130_067 : Examen de la décision modificative n°1 au BP 2020 :

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : ☒

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9 et L.1612-11 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20200302_015 en date du 2 mars 2020 portant adoption du budget primitif 2020 « Elimination des déchets » ;
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 20 novembre 2020.

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant la décision modificative n°1-2020 présentée en investissements qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 32 100 € et porte ainsi la section à 5 423 493.98 €.

Considérant que celle-ci consiste principalement à :

- > Régulariser des écritures liées à des immobilisations en cours, désormais achevées qui augmentent ainsi les recettes attachées aux amortissements de 26 100 €,
- > A réaffecter des crédits pour permettre l'acquisition d'un engin télescopique nécessaire au fonctionnement des services, dont le contrat de location d'une durée de 12 mois arrive à échéance :

	CHAP.	LIBELLES	BP 2020	DM N°1_2020	Nouveau BP
DEPENSES	16	Emprunts et dettes assimilés	627 200,00 €	- €	627 200,00 €
	20	Immobilisations incorporelles	13 000,00 €	1 100,00 €	14 100,00 €
	21	Immobilisations corporelles, dont :	342 592,13 €	35 000,00 €	377 592,13 €
	2131	Bâtiments	120 000,00 €	- 5 000,00 €	115 000,00 €
	2135	Installations générales, agencements...	77 545,88 €	- 20 000,00 €	57 545,88 €
	2154	Matériel industriel	92 045,10 €	4 500,00 €	96 545,10 €
	2182	Matériel de transport	- €	54 500,00 €	54 500,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00 €	2 500,00 €	8 500,00 €
	2184	Mobilier	2 000,00 €	- 1 500,00 €	500,00 €
	2188	Autres	45 001,15 €		45 001,15 €
		Opérations d'équipement	4 243 418,00 €	- €	4 243 418,00 €
	020	Dépenses imprévues	4 633,85 €	- 4 000,00 €	633,85 €
	040	Opérations d'ordre de transferts en section	160 550,00 €	- €	160 550,00 €
		TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	5 391 393,98 €	32 100,00 €	5 423 493,98 €

	CHAP.	LIBELLES	BP 2020	DM N°1_2020	Nouveau BP
RECETTES	13	Subventions d'investissement reçues	62 900,00 €	- €	62 900,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilés	3 460 000,00 €	- €	3 460 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	191 000,00 €	6 000,00 €	197 000,00 €
	040	Opérations d'ordre de transferts en section	1 344 525,00 €	26 100,00 €	1 370 625,00 €
		Excédent d'investissement reporté	332 968,98 €	- €	332 968,98 €
		TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	5 391 393,98 €	32 100,00 €	5 423 493,98 €

Considérant qu'en section d'exploitation, elle est compensée par une diminution des dépenses imprévues en conservant l'équilibre de la section à 12 371 100 € :

	CHAP.	LIBELLES	BP 2020	DM N°1_2020	Nouveau BP
DEPENSES	011	Charges à caractère général	4 513 800,00 €	- €	4 513 800,00 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 926 900,00 €	- €	4 926 900,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
		Total des dépenses de gestion des services	9 444 700,00 €	- €	9 444 700,00 €
	66	Charges financières	124 000,00 €	- €	124 000,00 €
	67	Charges exceptionnelles	778 200,00 €	- €	778 200,00 €
	022	Dépenses imprévues	488 675,00 €	- 32 100,00 €	456 575,00 €
		Total des dépenses réelles	10 835 575,00 €	- 32 100,00 €	10 803 475,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	191 000,00 €	6 000,00 €	197 000,00 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 344 525,00 €	26 100,00 €	1 370 625,00 €
		Total des dépenses d'ordre	1 535 525,00 €	32 100,00 €	1 567 625,00 €
		TOTAL des DEPENSES d'EXPLOITATION	12 371 100,00 €	- €	12 371 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 au Budget 2020 « Elimination des déchets » telle que présentée (Cf. DM détaillée en annexe).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20201130_068 : Débat d'orientation budgétaire pour 2021

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : ☒

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *l'avis de la Commission des finances en date du 20 novembre 2020.*

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Considérant qu'il convient également de souligner que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) présentant la situation financière du Syndicat, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, ainsi que des informations concernant la gestion et l'évolution de la dette.

Considérant que ce dernier est également l'occasion d'évoquer le contexte national et local dans lequel le budget sera construit, mais aussi de présenter les enjeux, les objectifs et les projets pour 2021.

Considérant par ailleurs, que le DOB permet au Comité de disposer des informations nécessaires à la détermination des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui demeure la principale recette du service, soit près de 60 % du total des recettes.

Après exposé du rapport ci-annexé, le Comité :

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.**

□ Débats/observations :

Au regard des économies attendues dans le cadre de la Redevance Incitative, Monsieur PREHER se demande si l'évolution de 7 % des tarifs de la REOM pour 2021 ne pourrait pas être lissée sur plusieurs exercices.

Le Président indique qu'il lui paraît opportun de constater réellement ces économies avant d'en tenir compte dans les tarifs.

Il est souligné par Monsieur CHARRIER que les augmentations ne sont pas du fait du Syndicat, mais principalement des décisions de l'Etat (ex : l'évolution de la TGAP).

De son côté, Monsieur ANDRODIAS indique que bien souvent ses administrés se posent la question de l'intérêt du tri et qu'il lui paraît donc plus judicieux d'appliquer dès à présent cette évolution car au moment du passage à la RI ces derniers risquent d'avoir du mal à adhérer au dispositif.

Monsieur LATU fait part quant à lui de ses craintes face à une hausse potentielle des impayés.

En aparté, des échanges ont lieu concernant l'utilisation de ressources présentes sur le territoire, comme le bois, le gaz produit par Séché Eco-Industries au Vigeant ou bien encore l'utilisation de véhicule électrique pour la collecte des déchets.

N°C20201130_069 : Détermination des tarifs de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 13	Pour : 7
<u>Nombre de présents</u> : 8	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) : 1
<u>Nombre de votants</u> : 8	A l'unanimité :

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles du Comité Syndical du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017 et du 10 décembre 2018 le modifiant ;*
- Vu** *l'avis de la Commission des finances en date du 20 novembre 2020.*

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est le principal mode de financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et qu'elle est directement perçue par les EPCI qui ont transféré au SIMER au moins la compétence « Collecte et traitement des déchets ».

Considérant que ces derniers reversent ensuite 97 % du produit attendu au syndicat et que la part conservée par les EPCI vient compenser notamment les annulations et les impayés.

Considérant que seul le Comité Syndical du SIMER est compétent pour fixer les tarifs de la REOM pour l'année N+1, sous réserve qu'il se prononce avant le 31/12 de l'année N.

Considérant que dans ce cadre et dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire pour 2021, il est proposé, après avis de la Commission des finances du 20 novembre dernier, de faire évoluer de 7% les tarifs de la redevance due par les particuliers et les professionnels pour leurs déchets assimilés, pour compenser :

- > La hausse de 66 % de la TGAP,
- > L'effondrement des cours de reprise des matériaux issus du recyclage,
- > Les effets de la pandémie du COVID 19 (achats de masques, produits désinfectants, prestation de nettoyage...).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- 1. De fixer, pour les particuliers, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :**

PORTE A PORTE PARTICULIER	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2021 TTC (TVA 10%)
C1 – Un ramassage hebdomadaire	218.00 €	109.00 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	271.00 €	135.50 €
POINT DE REGROUPEMENT	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2021 TTC (TVA 10%)
C1 - Un ramassage hebdomadaire	208.00 €	104.00 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	218.00 €	109.0

- 2. De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des particuliers :**

COLLECTE SUPPLEMENTAIRE	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)
Période estivale – 15/06 au 15/09	14.30

- 3. De fixer, pour les professionnels et les collectivités, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui comprend :**

➤ *Une part fixe, fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte des déchets :*

PART FIXE	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2021 TTC (TVA 10%)
C1 (collecte 1 fois par semaine)	218.00 €	109.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	271.00 €	135.50 €

- Une part proportionnelle, fonction du volume hebdomadaire de déchets produits, évaluée au regard de la dotation et du volume des bacs attribués (calcul à partir d'un seuil de 120l) :

- Jusqu'à 120 litres inclus par collecte, aucun tarif proportionnel n'est appliqué.
- A partir de 121 litres et jusqu'à 240 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à la moitié du tarif de base ($218/2=109.00$ €)
- De 241 litres à 600 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à 1 fois le tarif de base (218€)
- De 601 litres et jusqu'à 1200 litres, la part proportionnelle correspond à 2 fois le tarif de base ($218 \times 2 = 436$ €)
- Au-delà de 1201 litres, la part proportionnelle correspond au tarif annuel de la part fixe majoré de 436€ par tranche de 600 litres, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2021 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire	€	€
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût	pas de coût
de 121l à 240l	109.00 €	54.50 €
de 241 l à 600l *	218.00 €	109.00 €
601l à 1200l	436.00 €	218.00 €
1201l à 1800l	872.00 €	436.00 €
1801l à 2400l	1 308.00 €	654.00 €
2401l à 3000l	1 744.00 €	872.00 €
3001l à 3600l	2 180.00 €	1 090.00 €
3601l à 4200l	2 616.00 €	1 308.00 €
4201l à 4800l	3 052.00 €	1 526.00 €
4801l à 5400l	3 488.00 €	1 744.00 €
5401l à 6000l	3 924.00 €	1 962.00 €
6001l à 6600l	4 360.00 €	2 180.00 €
6601l à 7200l	4 796.00 €	2 398.00 €
7201l à 7800l ...	5 232.00 €	2 616.00 €

(*) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

4. De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des professionnels :

PART FIXE	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)
Période estivale – 15/06 au 15/09	14.30 € TTC
PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire (*)	25% du coût

(*) Correspond au volume présenté à la collecte en fonction de la dotation en bacs

5. De fixer comme suit les tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels :

SERVICE ADDITIONNEL	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2021 TTC (TVA 10%)
	82.40 € TTC	41.20 € TTC

6. De fixer, les tarifs pour une collecte annuelle « des activités saisonnières » (dont camping), comme suit :

PART FIXE	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)
C1 (collecte 1 fois par semaine)	218.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	271.00 €
PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire	€
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût
de 121l à 240l	109.00 €
de 241 l à 600l *	218.00 €
601l à 1200l	436.00 €
1201l à 1800l	872.00 €
1801l à 2400l	1 308.00 €
2401l à 3000l	1 744.00 €
3001l à 3600l	2 180.00 €
3601l à 4200l	2 616.00 €
4201l à 4800l	3 052.00 €
4801l à 5400l	3 488.00 €
5401l à 6000l	3 924.00 €
6001l à 6600l	4 360.00 €
6601l à 7200l	4 796.00 €
7201l à 7800l ...	5 232.00 €

(*) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20201130_070 : Fixation des contributions 2021 dues par les Collectivités ayant transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 8

Pour : 7

Contre :

Abstention(s) : 1

A l'unanimité :

❑ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2333-76 et L.2224-13 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que les Collectivités qui ont transféré la compétence « collecte et traitement » des déchets au SIMER perçoivent le produit intégral de la redevance dont elles reversent 97% au Syndicat, sous forme d'une contribution budgétaire, le solde (3%) demeure au profit des EPCI afin de faire face aux impayés et aux annulations.

Le Comité après en avoir délibéré décide :

- **D'adopter les contributions des 3 EPCI pour l'année 2021 telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :**

	ANNEE 2020					ANNEE 2021 (+ 7%)	
	Total facturé net réductions COVID déduites	Total produit attendu	Contributions	Réduction de titre au 1er/10/2020	Projection des réductions de titres au 31/12/2020	Produit attendu	Contributions 97 % du produit attendu
CC CIVRAISIEN EN POITOU	1 253 630,44 €	1 236 581 €	1 199 484 €	11 656,64 €	13 987,97 €	1 326 417,45 €	1 286 624,92 €
CA GRAND CHATELLERAULT	750 494,33 €	745 738 €	723 366 €	13 310,02 €	15 972,02 €	785 938,87 €	762 360,70 €
CC VIENNE ET GARTEMPE	4 210 986,67 €	4 179 978 €	4 054 579 €	40 990,64 €	49 188,77 €	4 453 123,76 €	4 319 530,04 €
TOTAL	6 215 111,44 €	6 162 297 €	5 977 429 €	65 957,30 €	79 148,76 €	6 565 480,07 €	6 368 515,67 €

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20201130_071 : Conditions d'application des motifs d'exonération de la REOM
contenus dans le règlement de facturation**

Nombre de délégués en exercice : 13	Pour :
Nombre de présents : 8	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 8	A l'unanimité : ☒

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles du Comité Syndical du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017 et 10 décembre 2018 le modifiant.

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que la redevance est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut :

- > **Tout occupant d'un logement individuel ou collectif**, qu'il ait la qualité de propriétaire ou de locataire (à titre gratuit ou onéreux) ;
- > **Tous les professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages et utilisent le service public pour les collecter et les traiter.** Sont notamment considérés comme des professionnels :
 - *Les administrations, les services publics et les collectivités ;*
 - *Les associations ;*
 - *Les artisans, les commerçants, les sociétés commerciales industrielles et immobilières, les professions libérales, les agriculteurs...*
 - *Les hôpitaux, établissements de soin et d'hébergement des personnes âgées...*

Considérant que l'article 5.1 du règlement de facturation en vigueur (**cf. annexe**) fixe les motifs d'exonération des redevables et les attestations requises pour ce faire et que ces dernières doivent être renouvelées annuellement, mais que cette formalité n'est pas systématiquement appliquée ce qui peut générer des abus.

Considérant que le tableau ci-après indique que **2 160 foyers sont exonérés de la REOM, soit 8% d'entre eux :**

Foyers exonérés de la REOM / chiffres de juin 2020						
Motifs d'exonération	Maison de retraite	En travaux	Vide de meuble	Locations Vides	Personnes dépendantes	Total
CU Grand Poitiers	76	16	71	11	3	177
CA Grand Châtelleraut	47	10	91	18	3	169
CC Civraisien en Poitou	141	18	152	3	16	330
CC Vienne et Gartempe	423	91	666	280	24	1484
Total	611	135	980	312	46	2160

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De demander une application plus stricte au règlement de facturation à compter de 2021, qui impliquerait que les habitants qui ne reproduiraient pas dans les délais impartis les attestations requises se verraient à nouveau facturer la REOM.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20201130_072 : Exonérations accordées aux professionnels lors du 2nd confinement

Nombre de délégués en exercice : 13	Pour :
Nombre de présents : 8	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 8	A l'unanimité : ☒

❑ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2333-76,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que lors du 1^{er} confinement du printemps 2020, le SIMER a suspendu un certain nombre de ses services aux particuliers et aux professionnels ce qui a entraîné les réductions suivantes :

MONTANT DES REDUCTIONS COVID / 1 ^{er} confinement	MONTANT DES REDUCTIONS DES PARTICULIERS	MONTANT DES REDUCTIONS DES PROFESSIONNELS	TOTAL GENERAL
CC du CIVRAISIEN EN POITOU	3 954,00 €	78,47 €	4 032,47 €
CA du GRAND CHATELLERAULT	3 355,00 €	2 147,69 €	5 502,69 €
CC VIENNE ET GARTEMPE	12 574,00 €	1 846,00 €	14 420,00 €
TOTAL	19 883,00 €	4 072,16 €	23 955,16 €
CU GRAND POITIERS	7 595,00 €	132,04 €	7 727,04 €
TOTAL GENERAL	27 478,00 €	4 204,20 €	31 682,20 €

Considérant que le 28 octobre dernier, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures de confinement à compter du 30 octobre et jusqu'au 1^{er} décembre minimum. Dans ce cadre, le SIMER a décidé de ne pas modifier ses services à la population en laissant les déchèteries ouvertes et en ne réduisant pas la fréquence de ses collectes. Sa politique tarifaire auprès des particuliers n'a donc pas à être modifiée.

Considérant que concernant les professionnels, les commerces et Etablissements Recevant du Public (ERP) qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative, la liste ci-dessous en détaille les différents types :

- > ERP de type CTS : chapiteaux, tentes et structures ;
- > ERP de type S : bibliothèques, centres de documentation, médiathèques ;
- > ERP de type Y : musées (et par extension, les monuments) ;
- > ERP de type L : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (comme les salles des fêtes et salles polyvalentes), sauf pour les salles d'audience des juridictions, les crématoriums et les chambres funéraires ;
- > ERP de type X : établissements sportifs couverts (gymnases, piscines couvertes, saunas et hammams, etc.) à part pour le sport professionnel ;
- > ERP de type PA : établissements de plein air (stades, hippodromes, parcs d'attraction, parcs zoologiques, etc.) sauf pour les activités sportives professionnelles ;
- > ERP de type P : salles de danse (discothèques) et salles de jeux (casinos, bowlings) ;
- > ERP de type M : magasins de vente et centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes et à l'exception des activités autorisées dans l'annexe du décret (voir point 3.4) ;
- > ERP de type N : restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- > ERP de type T : salles d'expositions, foires-expositions et salons ayant un caractère temporaire ;
- > ERP de type U : établissements de cure thermale ou de thalassothérapie ;
- > Fermeture des campings, villages vacances et hébergements touristiques, sauf lorsqu'ils constituent pour ceux qui y vivent un domicile régulier ou pour l'accueil de personnes en isolement ou en quarantaine.

Le Comité prend acte que ces professionnels pourraient bénéficier d'une réduction de leur facture, au prorata temporis, en justifiant une fermeture administrative, comme lors de la première période de confinement.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20201130_073 : Actualisation de la grille tarifaire pour 2021

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : ☒

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que comme chaque année le Comité syndical du SIMER est amené à se prononcer sur les prestations de collecte et traitement des déchets effectuées par le Syndicat pour les professionnels et les collectivités, ainsi que les ventes de produits et les rachats de matières auprès des professionnels, des associations et des particuliers.

Considérant que la grille tarifaire pour l'année 2021 tient compte de :

- > L'évolution de 12 € de la TGAP,
- > L'augmentation des coûts de traitement du bois traité (bois B),
- > La variation des cours des matériaux,
- > L'instauration d'un tarif de traitement des déchets organiques apportés à l'Eco-pôle par les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la grille des tarifs jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions qui pourraient être conclues avec les collectivités et les professionnels sur la base des tarifs figurant à la grille tarifaire pour 2021. Etant précisé que ce dernier devra en informer le Comité annuellement en présentant un état des conventions passées sur ce fondement.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20201130_074 : Maintien pour 2021 du tarif préférentiel de 15 € pour la vente de composteurs individuels dans le cadre de notre stratégie biodéchets

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : ☒

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération n°20190708_056 portant définition d'une stratégie pour les biodéchets.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Considérant que le Comité syndical dans le cadre de la définition de sa stratégie pour les biodéchets avait décidé de vendre des composteurs aux usagers du service au tarif préférentiel de 15 € pour les années 2019 et 2020 et 20 € les années suivantes (Modèle bois 600 litres, acheté 50 € par le SIMER).

Considérant qu'en raison de la gestion de la crise sanitaire du COVID19 et la nouvelle période de confinement de la population imposée par le gouvernement, la vente de composteurs de novembre 2020 a dû être annulée alors que 800 foyers avaient réservé un composteur individuel à 15€.

Considérant qu'afin d'intensifier le compostage des biodéchets à la source, Il conviendrait de maintenir le prix de vente des composteurs individuels au tarif avantageux de 15€ pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver le maintien du tarif préférentiel de 15 € pour la vente de composteurs individuels pour 2021,**
- **De réserver cette offre à l'ensemble du territoire où le SIMER dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20201130_075 : Convention avec le SYMCTOM du Blanc et la CC Cœur de Brenne pour le tri des papiers

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 10

Pour :
Contre :
Abstention(s) :
A l'unanimité : ☒

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que dans le prolongement de notre partenariat et mise en commun de moyens, le SYMCTOM du Blanc et la Communauté de Communes Cœur de Brenne (36) se sont rapprochés du SIMER pour le tri de leurs journaux, revues et magazines (JRM) qui, au regard de leur qualité, doivent faire l'objet d'un tri avant expédition chez le repreneur.

Considérant que c'est ainsi entre 50 et 60 tonnes de JRM qui seront triés chaque mois par le SIMER sur ses installations, conditionnés et envoyés au repreneur désigné par le SYMCTOM et la Communauté de Communes.

Considérant qu'il conviendrait donc de conclure deux conventions de partenariat distinctes afin d'encadrer les conditions d'exécution de cette prestation qui sera facturée à hauteur de 80 € la tonne. Elles seraient établies pour une durée d'une année, reconductible 3 mois par période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la signature de conventions de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc et la Communauté de Communes Cœur de Brenne pour le tri des papiers qui prendraient effet à compter du 1^{er} juin 2020.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20201130_076 : Création de deux autorisations de programme pluriannuelle et des crédits de paiements (AP/CP)

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : ☒

□ Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2311-3 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant qu'en application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les **autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les **crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé au Comité la création de deux autorisations de programme qui concerneraient des types de dépenses intervenant chaque année et nécessaires à l'organisation des services : **les matériels informatiques/logiciels et les dispositifs de pré-collecte** (*bennes de déchèteries, bornes d'apports volontaire, bacs roulants...*).

La répartition des crédits de paiements de ces deux autorisations de programme serait faite sur 5 années :

Autorisation de programme N°140	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dispositifs de pré-collecte 575 000 €	125 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	120 000 €

Autorisation de programme N°150	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Matériels informatiques et logiciels 50 000 €	9 500 €	9 500 €	10 000 €	10 000 €	11 000 €

Considérant que ces investissements seraient largement autofinancés par les recettes des amortissements antérieurs, complétées par l'emprunt si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la création des deux autorisations de programme dédiées aux dispositifs de pré-collecte à hauteur de 575 000 € et aux matériels informatiques et logiciels pour 50 000 €, dont la répartition des crédits de paiement figure dans le tableau ci-dessus et le détail en annexe.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20201130_077 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2021

Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20200302_015 en date du 2 mars 2020 portant adoption du budget primitif 2020 « Elimination des déchets » ;

Vu la délibération du Comité syndical n°20201130_067 en date du 30 novembre portant décision modificative n°1 au budget 2020 « Elimination des déchets » ;

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant que l'autorisation doit toutefois mentionnée le montant et l'affectation des crédits

Considérant que dans la mesure où le budget 2021 du service de gestion des déchets ne sera voté que courant mars, **le Comité après en avoir délibéré, décide :**

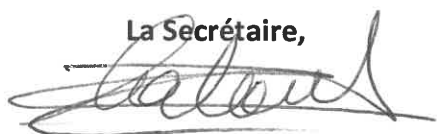
- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2020 soit :**

Chapitres	BP 2020	RAR 2019	DM N°1_2020	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	13 000,00 €	12 000,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	525,00 €
21	342 592,13 €	183 092,13 €	35 000,00 €	194 500,00 €	48 625,00 €

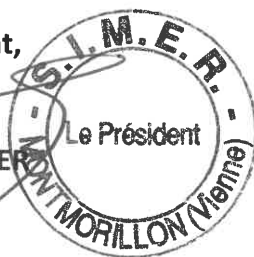
Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

Questions diverses : Sans objet.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

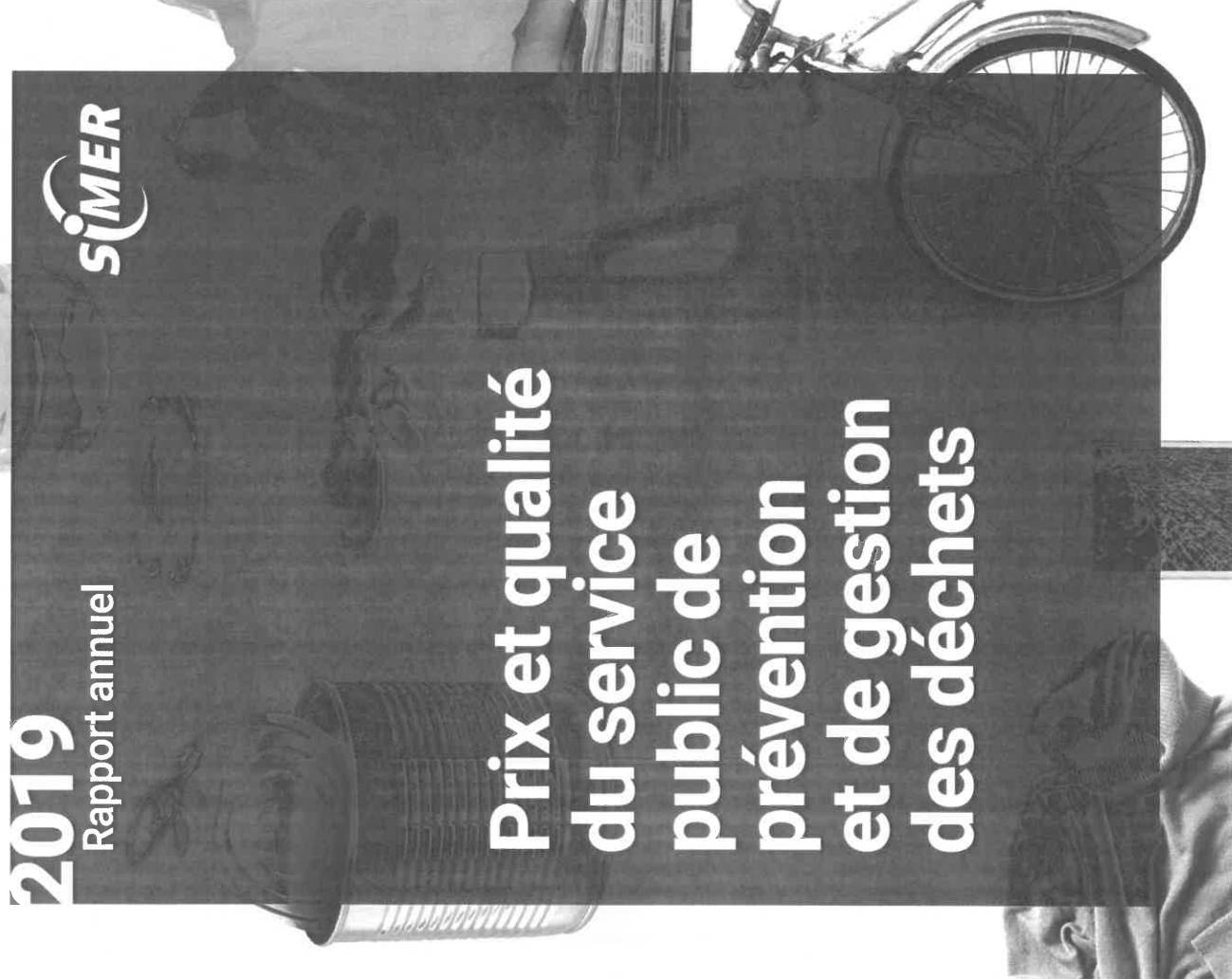
La Secrétaire,

Justine CHABAUD

Le Président,

Patrick ROYER




ANNEXES



■ ■ Le mot du président

2019

2019 est une année particulièrement encourageante car nous avons réussi à réduire notre consommation de papier de 10% par rapport à l'année précédente, ce qui correspond à 330 kg par habitant, alors que la tendance nationale est plutôt orientée à la hausse.

Dans un même temps, nous avons développé la performance de nos collaborateurs en matière de recyclage et de tri des déchets, ce qui nous a permis d'atteindre un point le taux de valorisation en décharge et d'augmenter les tonnages traités de 6%.

Ces performances sont donc encourageantes, mais nous ne nous arrêtons pas là. Nous sommes conscients que nous devons continuer à nous améliorer, notamment sur le coût du service et plus largement sur la possibilité de consacrer des dépenses sur les projets et les actions. Si cette situation persiste, cela pourrait porter atteinte à la qualité du service que nous offrons à nos habitants et à la protection de l'environnement.

Les projets structurants que nous pourrions lancer pour 2020 et les années à venir, avec notamment le déploiement de la Rélevance Initiative, devraient nous permettre d'atteindre de nouvelles et belles perspectives.

Ernest COLIN,
Président du SIMER



Sommaire

- 04 Le territoire
- 05 La gouvernance
- 06 Bilan des actions menées en 2019
- 09 L'animation des territoires
- 13 Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement
- 36 Synthèse des flux collectés et traités
- 38 Les indicateurs économiques et financiers
- 40 Le bilan social
- 52 Organigramme
- 53 Projets 2020
- 55 Lexique



L'animation des territoires

39

13

39



Les indicateurs techniques

39

13

L'animation des territoires pour la réduction et le tri des déchets

Une équipe de 5 personnes œuvre quotidiennement pour sensibiliser les publics à la réduction et au tri des déchets. En 2019, cette équipe a été renforcée par l'arrivée d'un chargé de mission de la stratégie biodéchets et de deux stagiaires (biodéchets et communication digitale).



Sensibilisation

Afin d'encourager les citoyens à réduire leurs emballages, une campagne de sensibilisation a été lancée. 146 commerçants ont été démarchés, 59 participants ont été recensés et un partenariat a été conclu avec la mairie de Saint-Denis.



Compostage

Le SIMER est engagé dans la promotion du compostage. L'objectif pour 2020 est d'atteindre 100% de la population. Pour encourager les citoyens à participer, nous avons mis en place des incitations financières. Ainsi, près de 800 composteurs ont été vendus à 18 euros à l'automne 2019. La commune a financé la promotion du compostage à hauteur de 5 000 € pour la période 2017-2020.



2 894

personnes sensibilisées lors d'animations scolaires, d'ateliers d'éco-citoyenneté, de tri des déchets et d'événements locaux



1 000

visiteurs accueillis en visite à l'Eco-Pôle site de traitement des déchets du SIMER



979

usagers contactés par courrier ou téléphone pour rappel des consignes de tri des déchets suite aux retours collectés 136 tournées de collecte contrôlées sur 60)

chiffres clés



53 manifestations accompagnées (pépinières, ateliers, conférences, etc.)

3 nouvelles zones de compostage collectif en 2019 (dont 17 au total)

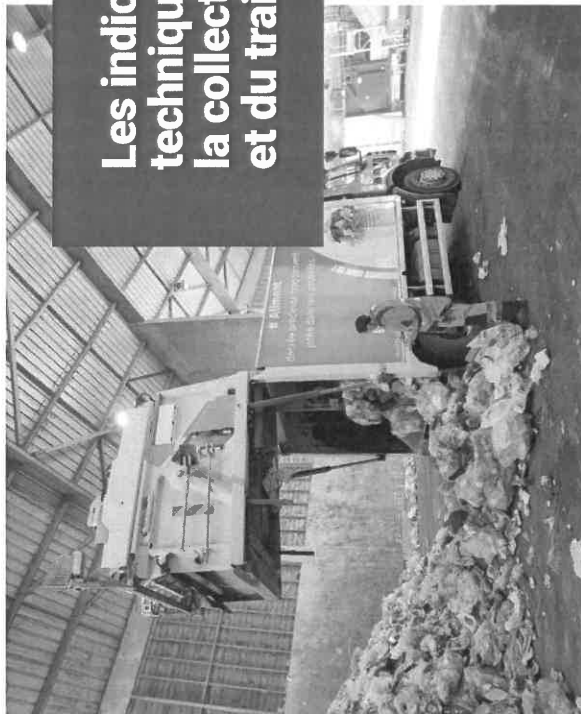
2 passages annuels dans les 85 communes

13 opérations de broyage en communes

5 ateliers collectifs en faveur de la réduction et du tri des déchets soutenus par la commune (1 à 10 kg)

50 restaurants partenaires Coorimet (log)

Les indicateurs techniques exposés dans les pages suivantes illustrent les performances du syndicat en matière de collecte et de traitement des déchets. La présentation se concentre sur les principaux flux de déchets en donnant leurs évolutions et les ratios de production par habitant.



Organisation & moyens affectés au service

Agents	Vehicles
	

Sillars	21	7	dont 1 véhicule de réserve
Millac	4	1	
Civray	11	2	dont 1 véhicule de réserve

[illegible]

Ordures Ménagères Réutilisables (les noirs)	2 passages par semaine	1 passage par semaine
Emballages et papiers (les jaunes)	1 passage par semaine	1 passage par semaine
Déchets alimentaires (les marrons 201)	1 passage par semaine	
Tonelles, Linges, Chaussures	Bornes d'appels vocaliques disponibles sur tout le territoire	
Vers	Bornes d'appels vocaliques disponibles sur tout le territoire	

**Ordures Ménagères
et Assimilées par habitant
(OMA)**



La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

2019 est l'année qui marque la plus importante baisse des Ordures Ménagères Résiduelles collectées depuis 2010.

C'est ainsi une réduction de 29% continues dans les sacs noirs, qui par conséquent n'est plus en attente de la mise en place des déchets non dangereux.

Cette performance est meilleure que la moyenne régionale et nationale mais encore en retard par rapport aux objectifs de la loi de transition énergétique.

187 kg
par habitant en 2019

197 kg par habitant en 2018
244 kg/hab en 2016 en Nouvelle-Aquitaine

- 40 kg
par habitant d'ordures ménagères résiduelles depuis 2010

- 30 kg en Nouvelle-Aquitaine depuis 2010



Évolution des tonnages d'OMR collectés depuis 2010



La collecte des emballages et du papier

Après avoir connu une baisse de 2 kg/hab entre 2017 et 2018, la collecte sélective des emballages et du papier connaît en 2019 un redressement net avec une hausse du ratio par habitant de 3 kg.

Ainsi en 2019, chaque habitant du territoire a déposé en moyenne dans son sac jaune 48 kg d'emballages et de papiers.

C'est le meilleur chiffre depuis 2010 qui marque le renouveau du geste de tri et souligne ainsi la baisse des déchets non dangereux.

48 kg
par habitant en 2019

45 kg par habitant en 2018
37 kg/hab en 2016 en Nouvelle-Aquitaine

+ 6 kg
par habitant d'emballages et de papiers recyclables depuis 2010



Évolution des tonnages d'emballages et papiers collectés depuis 2010



La collecte du verre



43 kg
par habitant en 2019

42 kg par habitant en 2018
37 kg/hab en 2016 en Nouvelle-Aquitaine

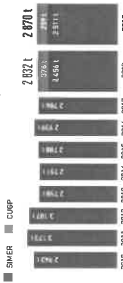
46 300 km
parcours / an

La collecte du verre se maintient à un bon niveau, ses performances sont au-dessus de la moyenne nationale en raison d'un maillage du territoire efficace.

La collecte du verre est effectuée par un prestataire privé *Green Logistique et Transport* (43200 St-Jéan), dans le cadre d'un marché conclu en 2017 pour 6 ans.



Évolution des tonnages de verre collectés depuis 2010



La collecte des Textiles, Linges de maison et Chaussures

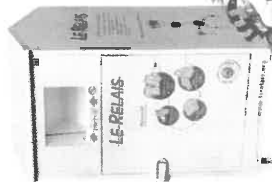
La collecte des TLC est assurée par l'association *Le Relais* (Creuse).

5 kg
par habitant en 2019

4,4 kg par habitant en 2018
3 kg/hab en 2016 en Nouvelle-Aquitaine

286 tonnes
collectées en 2019

+ 27 tonnes
par rapport à 2018



Les apports en déchèterie

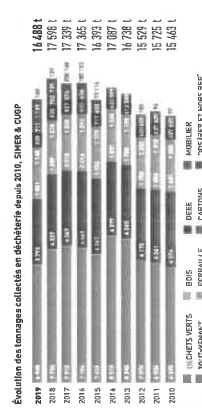
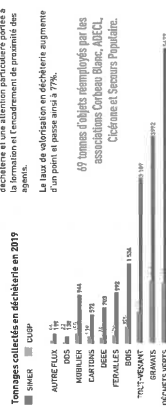
En rupture avec la tendance des années passées, nous enregistrons en 2019 une réduction substantielle de 8% des tonnages collectés dans les 15 déchèteries du syndicat.

Les flux de déchets à l'origine de cette baisse sont les suivants :
- 13% de déchets ménagers
- 11% de déchets professionnels
- 11% de déchets industriels
- 11% de déchets agricoles
- 11% de déchets de construction
- 11% de déchets de démolition
- 11% de déchets de transport
- 11% de déchets de transport

Ces bonnes performances s'expliquent par la mise en place d'un comité d'actions en déchèterie et une attention particulière portée à la réduction et l'encadrement de certains des agents.

Le taux de valorisation en déchèterie augmente d'un point de pourcentage à 77%.

69 tonnes d'objets réemployés par les associations Carreau Blanc, ADECI, Carreau et Secours Populaire.



■ DÉCHETS MÉNAGERS ■ DÉCHETS PROFESSIONNELS ■ DÉCHETS INDUSTRIELS ■ DÉCHETS AGRICOLES ■ DÉCHETS DE CONSTRUCTION ■ DÉCHETS DE DÉMOLITION ■ DÉCHETS DE TRANSPORT ■ DÉCHETS DE TRANSPORT



238 kg
par habitant de déchets apportés en 2019 en déchèterie

- 23 kg/hab
par rapport à 2018

24 kg/hab en 2018 en Nouvelle-Aquitaine

77%
des déchets sont valorisés (hors gravats)



chiffres clés



Mesures prises pour prévenir l'impact environnemental de nos activités

Actions menées en 2019

- Renforcement des mesures de bruit, d'odor et de surveillance des eaux résiduaires internes.
- Constitution d'un magasin pour entreposer les déchets de construction et de démolition des véhicules et des bâtiments.
- Travaux sur les écluses pour le traitement des eaux usées et des eaux résiduaires.
- Réhabilitation de nos transports pour l'acquisition d'une nouvelle semi-remorque.
- Remplacement du système de distribution du carburant et mise en place d'une pompe à AdBlue.

Actions prévues en 2020 à l'Eco-Pôle

- Renforcement de la Trame Verte et Bleue du site via la création d'une nouvelle mare.
- Achat d'un grappin pour permettre le rechargement en vase et augmenter le poids des bennes à l'empilage.
- Projet d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge à l'immobilier.

Le traitement

En 2019, 42 561 tonnes de déchets ont été traitées par le SIMER. par la compétence traitement des déchets, 13% (15 628 tonnes), sont issus des ménages des 4 communes appartenant à la communauté de communes.

81 % de ces déchets
(34 571 tonnes)
proviennent des
ménages résidant
sur l'une des 91
communes concernées

Les sites de traitement des déchets collectés par le SIMER sont majoritairement situés dans la Vienne. Cette proximité permet ainsi de maîtriser les coûts de transport et l'impact environnemental de nos activités.



La valorisation matière » 27%

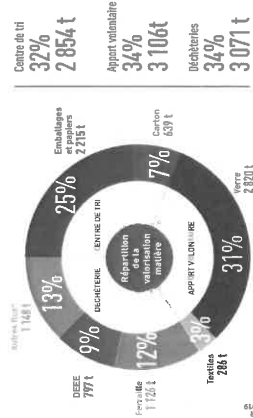
La valorisation matière représente 27% des tonnages traités en 2019 soit 4 points de plus que l'année dernière.

Elle est calculée à partir :

- des tonnaages Irités et volatilisables des emballages et papiers collectés passant par le centre de Iri ainsi que du verre, textile et carton ;
- des tonnaages collectés et Irités en déchèterie de la ferraille, des DEEE, du mobilier, des piles, des batteries, des lampes, du polyuréthane, des films plastiques, des plastiques durs et des pneus.

Le recyclage des déchets est la 1^{re} forme de valorisation de ceux-ci. Il résulte des matières traitées par le centre de tri, de celles déposées dans les bornes d'apports volontaires.

Les tonnes entrantes dans le centre de Iri sont en légère augmentation de 1,7 % et atteignent ainsi 3 041 tonnes. Les apports des collectivités clients sont en baisse, suite à l'arrêt d'un contrat avec l'ex CC du Lencloîtreais. Mais la hausse des collectes sélectifs sur les autres communes permet de compenser cette perte.



La valorisation organique

La valorisation organique désigne l'ensemble des modes de gestion des déchets biodégradables (végétaux, déchets alimentaires). Si le territoire syndicat cette valorisation est effectuée sur deux plateformes de compostage.

En 2019, la valorisation organique se fait en deux plateformes de traitement de la biomasse. La SIMER a vocation à recevoir les déchets verts en provenance des particuliers et des professionnels. La VALOR-LISE a vocation à recevoir les déchets verts en provenance des professionnels.



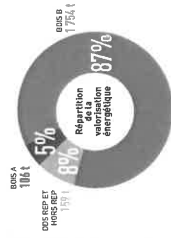
Chiffres clés des plateformes de compostage



La valorisation énergétique

Nous parlons de valorisation énergétique dès lors que l'élimination du déchet produit de l'énergie pouvant être réutilisée.

- La valorisation énergétique est calculée à partir :
 - Du bois de chauffage et de la décharge B traité sur la plateforme de SIMER ;
 - Des tonnages de déchets dangereux ;
 - De la part agricole des déchets verts.



6% des déchets traités par les installations énergétiques. C'est essentiellement le bois B collecté en déchèterie qui est valorisé. Les déchets dangereux et les déchets verts représentent 8% de la valorisation énergétique.

En 2019, l'activité de valorisation du bois est répartie entre deux plateformes de traitement. Le bois A est traité sur la plateforme de SIMER (2 491 t) et le bois B sur la plateforme de VALOR-LISE (1 591 t). Le total des déchets traités est de 4 082 t. 64% du bois traité sur la plateforme provient des déchèteries du syndicat. Le reste des déchets provient des professionnels (36%). Le bois B représente 100% de la valorisation énergétique.

Chiffres clés de la plateforme de valorisation du bois



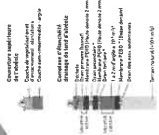
Les déchets ultimes ne sont plus valorisables par recyclage ou valorisation énergétique. Au sens de la loi ce sont les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) en installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Ces déchets ultimes sont composés de 3 flux majoritaires que sont les Ordures Ménagères Résiduelles, le tout-venant des ménages et des professionnels et les résus du centre de tri.

En 2019, dans le prolongement de la baisse des tonnages des Ordures Ménagères Résiduelles et du tout-venant apporté en déchèterie, les déchets mis en installation de stockage reculent de 8%, soit 1 811 tonnes. Cette baisse concerne particulièrement le territoire sur lequel le SIMER possède la compétence collecte et traitement des déchets.

1000-tonne, 100m-long, 10m-wide, 10m-high 'Jupiter' container ship

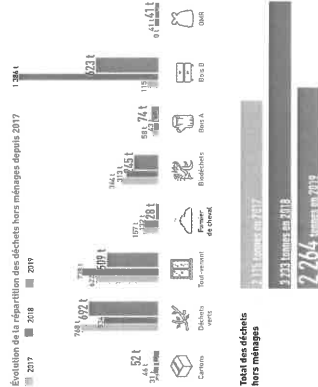
Legend:
 Hull
 Deck
 Cargo
 Engine



Sont considérés comme déchets non ménagers ceux pour lesquels une collecte spécifique a été réalisée. Pour autant, les déchets apportés par les professionnels ou les collectivités en déchèterie sont assimilés à ceux des ménages.

Les activités liées aux déchets non ménagers sont en recul en raison de la prestation exceptionnelle de valorisation du bois effectuée en 2018 pour le compte d'EVOLIS 23.

2 264 tonnes ont ainsi été collectées et/ou traitées par le syndicat avec une part significative de cette activité liée aux déchets verts des entreprises et des collectivités.



Total des déchets hors ménages

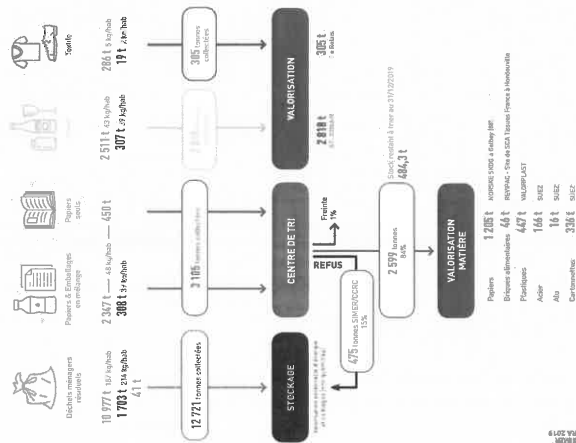
20 559 tonnes
enfouies en
2019



Tonnages enfouis en fonction de leur provenance

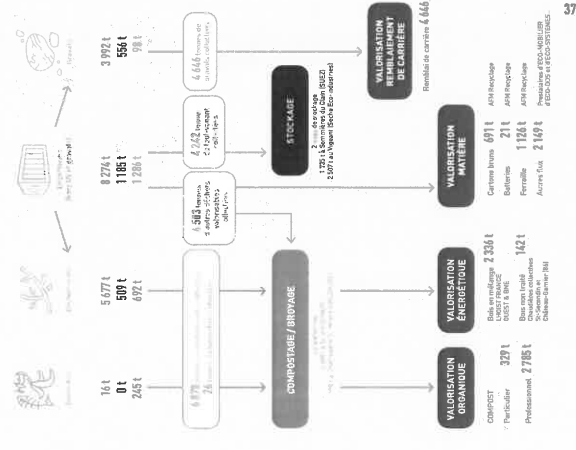
	COTE			TOURNAI-SANT			LIEGE-CHATELAIN		
	2017	2016	Δ%	2017	2016	Δ%	2017	2016	Δ%
SINKER	10 977	11 498	-5%	3 897	3 621	+1%			
CCP (Pentrite et de C&S)	17 031	17 647	-1%	5 451	8 311	-34%	47 511	54 311	-13%
CUCUP	20 271	21 707	-7%	4 064	4 631	-4%	7 011	9 111	-23%
Chaque tiers des clients	411	411	0%	5 091	7 391	-31%	4 271	4 081	+5%

Synthèse des flux collectés et traités pour le territoire concerné par un transfert de compétence collectif et/ou traitement



66 489 habitants en 2019

CCS - Régulation interne par le système de CCS



Les indicateurs économiques et financiers

Les indicateurs techniques exposés dans les pages suivantes illustrent les performances du syndicat en matière de collecte et de traitement des déchets. La présentation se concentre sur les principaux flux de déchets en donnant leurs évolutions et les ratios de production par habitant.

Le financement du service

Le montant annuel 2019 de la SEDM pour les professionnels se compose d'une part fixe, en fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte des déchets et d'une part proportionnelle en fonction du volume hebdomadaire de déchets produits, évalué au regard de la densité et du volume des bacs attribués.

Les professionnels		Point de regroupement ou bac de voirie	
Portes		31 280 kg/jour	17 225 kg/jour
Un ramassage hebdomadaire C1	196 € TTC	196 € TTC	187 € TTC
Deux ramassages hebdomadaires C2	244 € TTC	244 € TTC	196 € TTC

Le montant annuel 2019 de la SEDM pour les professionnels se compose d'une part fixe, en fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte des déchets et d'une part proportionnelle en fonction du volume hebdomadaire de déchets produits, évalué au regard de la densité et du volume des bacs attribués.

Les professionnels		Part proportionnelle	
Portes		0 € TTC	0 € TTC
Un ramassage hebdomadaire C1	196 € TTC	196 € TTC	196 € TTC
Deux ramassages hebdomadaires C2	244 € TTC	244 € TTC	244 € TTC

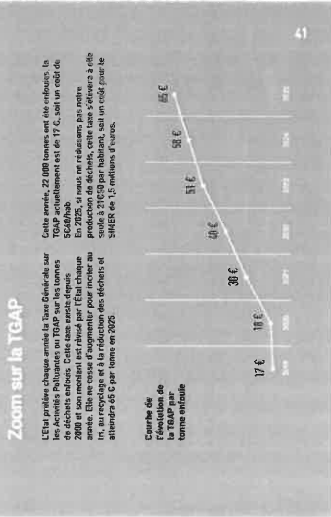
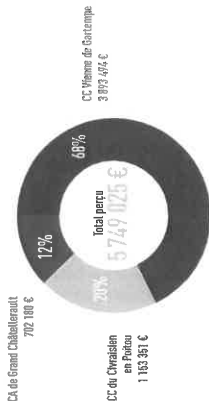
Le résultat de l'exercice

Le compte administratif 2019

Les dépenses et recettes d'exploitation		la période 2019 marque par	
Montant des dépenses	10 202 852,71 €	• Une chute de 25% des recettes liées aux décharges, en raison de la baisse des prix de la matière première, des coûts de transport et de la baisse des ventes de matériaux.	
Montant des recettes	10 358 232,78 €	• Une contraction des charges d'entretien en raison d'une baisse des dépenses des déchets ultimes en raison d'un meilleur recyclage (14,6%).	
Résultat de l'exercice	155 379,07 €	• Une baisse des dépenses liées au ramassage des déchets ultimes en raison d'un meilleur recyclage (14,6%).	
Résultat antérieur reporté	1 382 417,31 €		
Résultat de l'exercice	1 537 796,38 €		

Les dépenses et recettes d'investissement		Principaux investissements réalisés en 2019	
Montant des dépenses	1 297 452,79 €	• Dépense de 144 k€ pour l'achat de 144 k€ de matériel.	
Montant des recettes	1 811 214,32 €	• Dépense de 144 k€ pour l'achat de 144 k€ de matériel.	
Résultat de l'exercice	513 761,53 €	• Dépense de 144 k€ pour l'achat de 144 k€ de matériel.	
Résultat antérieur reporté	1 811 214,32 €	• Dépense de 144 k€ pour l'achat de 144 k€ de matériel.	
Solde des dépenses d'investissement	-304 511,13 €	• Dépense de 144 k€ pour l'achat de 144 k€ de matériel.	
Résultat de l'exercice	1 537 796,38 €	• Dépense de 144 k€ pour l'achat de 144 k€ de matériel.	

Répartition du produit de la SEDM par le SIMER



Un résultat cumulé de l'exercice qui s'élève à

1 567 255 €

soit en évolution de 13% par rapport à 2018.

Concernant la section d'exploitation, celle-ci s'explique principalement par une reprise de 55% des dépenses liées à la gestion des déchets ultimes, en raison de la baisse des ventes de matériaux.

Etat de l'endettement au 31 décembre 2019

Date au 31/12	Capital	Dettes	Financement	Autres
2018	4 628 325 €	1 172 844 €	425 117 €	2 030 343 €
2019	5 644 879 €	467 797 €	143 107 €	897 889 €
2020	4 895 192 €	427 711 €	123 258 €	343 729 €
2021	4 271 921 €	571 622 €	105 740 €	485 571 €
2022	5 895 491 €	825 627 €	108 331 €	543 596 €
2023	5 895 491 €	825 627 €	108 331 €	543 596 €
2024	5 795 228 €	797 284 €	76 851 €	543 596 €
2025	5 795 228 €	797 284 €	76 851 €	543 596 €
2026	5 795 228 €	797 284 €	76 851 €	543 596 €
2027	5 628 708 €	467 944 €	43 141 €	485 590 €
2028	2 414 441 €	449 922 €	34 371 €	485 590 €
2029	1 779 729 €	905 878 €	25 071 €	538 774 €
2030	1 779 729 €	905 878 €	25 071 €	538 774 €
2031	1 779 729 €	905 878 €	25 071 €	538 774 €
2032	425 514 €	169 247 €	18 861 €	159 326 €
2033	309 272 €	105 481 €	5 192 €	115 326 €
2034	179 871 €	84 309 €	3 745 €	87 845 €
2035	113 275 €	57 031 €	1 576 €	56 777 €
2036	58 197 €	58 197 €	0 €	0 €



les postes occupés au 31 décembre 2019



1

Incentive

- * Gestion des professionnels et tout particulièrement des gros producteurs afin de leur offrir une solution adaptée à leurs besoins.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Densification du réseaux de bornes à verre

Un ou une chargé(e) de

Stratégie biodéchets

Réponse à l'appel à projet



Suite à une néoense à un

79

Participation au forum de l'annuaire

Caractérisation de bennes ferrailles

1



Séminaire ARCHOS

Opportunités et visite d'une délégation de Banfora



Yoshida, J. 1990. *Journal of the Japanese Botanical Society* 65: 1-10.

Signature en charge d'actes techniques ou
techniques, 11-26-11, 11-26-11, 11-26-11, 11-26-11
11-26-11, 11-26-11, 11-26-11, 11-26-11

Siège Administratif et Pôle Travaux Publics

31 rue des Clavières BP 60040 - 84501 MONTMORILLON CEDEX
05 49 91 11 90 - siège.administratif@simer86.fr

Pôle Gestion des Déchets

Eco-Pôle - « La Poudrière » - 84320 SILLARS
05 49 91 96 42 - ecopole@simer86.fr

simer86.fr

Suivez-nous sur  @EcoPole



Graphisme : Phœbe Saula / www.phoebesaula.com
Séché Eco-Industries, CITEO, Stockphoto
Crédits photos : SIMER, Sébastien LAILL
Impression sur Arçoprint et Print speed offset

CC CIVRAISIEN EN POITOU - SYNTHÈSE de la MATRICE concernant la COMPÉTENCE TRAITEMENT (ex CCRC)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Charges fonctionnelles	21 017 €	26 446 €	24 353 €	31 253 €	35 677 €	38 836 €	33 299 €	29 545 €	29 507 €	37,65 €
Prévention	-€	-€	12 241 €	11 767 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Pré-collecte (sacs de tri)	7 699 €	8 784 €	7 673 €	5 001 €	6 695 €	4 036 €	5 090 €	10 488 €	10 718 €	230 €
Collecte (verre)	9 064 €	8 710 €	6 194 €	6 559 €	6 116 €	6 143 €	5 429 €	6 996 €	9 525 €	2 529 €
Transfert/Transport	73 816 €	75 665 €	65 767 €	68 582 €	76 592 €	107 781 €	94 194 €	103 160 €	123 703 €	20 543 €
Flux OMR (sacs noirs)				18 975 €	28 635 €	31 655 €	18 751 €	12 287 €	21 271 €	8 984 €
Flux CS (sacs jaunes)				15 243 €	13 917 €	15 944 €	29 692 €	22 066 €	32 577 €	10 511 €
Flux déchèteries				34 364 €	34 040 €	60 182 €	45 751 €	68 807 €	69 855 €	1 048 €
Tri et conditionnement	91 994 €	76 582 €	90 646 €	86 258 €	81 853 €	87 584 €	73 329 €	74 760 €	84 977 €	10 217 €
Compostage	6 371 €	10 210 €	11 297 €	8 404 €	10 584 €	10 741 €	18 312 €	9 556 €	31 166 €	21 610 €
Stockage de déchets non dangereux	199 038 €	185 906 €	203 598 €	174 423 €	196 965 €	179 586 €	178 518 €	193 165 €	177 589 €	15 576 €
Flux OMR				110 208 €	125 651 €	123 596 €	122 017 €	126 091 €	131 037 €	4 946 €
Flux CS (refus)				2 224 €	2 158 €	2 515 €	3 500 €	4 076 €	4 694 €	618 €
Flux déchèteries				61 992 €	69 157 €	53 475 €	53 001 €	61 152 €	41 858 €	19 294 €
Stockage déchets inertes									1 999 €	1 999 €
Enlèvement / traitement déchets dangereux	4 347 €	5 867 €	6 304 €	1 153 €	385 €	2 246 €	4 399 €	8 622 €	7 724 €	898 €
Charges techniques	392 329 €	371 724 €	403 720 €	362 148 €	379 190 €	398 117 €	379 271 €	406 747 €	447 401 €	40 654 €
TOTAL CHARGES	413 346 €	398 170 €	428 073 €	393 401 €	414 867 €	436 953 €	412 570 €	436 292 €	476 908 €	40 617 €
Vente de matériaux	65 228 €	90 920 €	63 753 €	49 825 €	42 796 €	47 840 €	57 423 €	59 980 €	47 845 €	12 135 €
Vente de produits énergie									5 512 €	5 512 €
Autres produits	-€	960 €	1 986 €	1 125 €	6 023 €	1 891 €	4 178 €	1 252 €	2 661 €	1 409 €
Soutiens sociétés agréées	96 290 €	94 736 €	94 641 €	84 745 €	72 473 €	90 842 €	102 023 €	89 048 €	133 284 €	44 236 €
Reprise subventions d'investissement	1 832 €	-€	3 051 €	3 049 €	2 620 €	5 206 €	2 954 €	4 054 €	5 242 €	1 188 €
Subventions de fonctionnement	-€	-€	7 779 €	9 179 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Aides à l'emploi	-€	-€	-€	9 096 €	6 842 €	9 717 €	6 670 €	10 483 €	3 127 €	7 356 €
Sous/total PRODUITS	163 350 €	186 616 €	171 210 €	157 019 €	130 754 €	155 496 €	173 248 €	164 817 €	197 671 €	32 854 €
Sous/total CONTRIBUTIONS	228 900 €	236 700 €	241 200 €	243 612 €	249 000 €	249 000 €	255 000 €	260 100 €	265 500 €	5 400 €
TOTAL PRODUITS	392 250 €	423 316 €	412 410 €	400 631 €	379 754 €	404 496 €	428 248 €	424 917 €	463 171 €	38 254 €
-	21 096 €	25 146 €	15 663 €	7 230 €	35 113 €	32 457 €	15 678 €	11 375 €	13 737 €	-

Bilan sur 9 années - 81 387 €

⇒ Moyenne annuelle - 9 043,03 €

RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL CCCP

Rapport réalisé par le service exploitation du SIMER

Evolution des tonnages annuels 2018 et 2019 - Principaux flux collectés sur les déchetteries de Couhé et Chaunay

	2018	2019	Ratio 2018 Kg/hab	Ratio 2019 Kg/hab	% Evolution (2019 / 2018)
Dechets verts	567	509	70	64	-10%
TV	831	545	103	69	-34%
Bois B	260	324	32	41	25%
Ferrailles	134	134	17	17	0%
Cartons	51	68	6	8	32%
DEEE*	77	93	9	12	22%
DDS filiere REP *	1	7	0	1	525%
DDS hors filieres*	13	14	2	2	9%
GRAVATS	543	556	67	70	2%
Sous-total déchetteries hors gravats	1 933	1 693	239	213	-12%
Sous-total déchetteries avec gravats	2 476	2 249	307	283	-9%
TOTAL Dechets Dangereux	90	114	11	14	26%
Total Dechets Non Dangereux	2 386	2 135	295	269	-11%
Tonnages recyclés	1 102	1 148	136	145	4%
Taux de valorisation HORS gravat	57%	68%	0	0	-
Taux de valorisation AVEC gravat	66%	76%	0	0	-

Evolution des tonnages annuels 2018 et 2019 - Flux collectés en Benne à Ordures Ménagères sur le territoire de la CCCP

	2018	2019	Ration 2018 kg/hab	Ration 2019 kg/hab	% Evolution (2019 / 2018)	% évolution kg/hab
OMR	1 714	1 703	212	214	-1%	1,0%
Emballages/Papiers	272	308	34	39	14%	15,4%
TLC	4	19	1	2	362%	370,2%
Verre	331	307	41	39	-7%	-5,7%
1 - Sous Total OMA	2 321	2 337	287	294	1%	2,4%
2 - Sous Total CS	607	634	75	80	5%	6,3%
Taux de valorisation OMA	26%	27%	0	0	-	

SECTION D'EXPLOITATION

Chap./ Articles		Désignation
011 Charges à caractère général		
6021	Prestations concurrenables (prix de collecte)	
60211	Emballages et emballages (un vrac)	
6026	Emballages (dont bio-sauv)	
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	
604 Achats d'études et prestations de services		
Entassement des déchets ultimes		
Traitement des déchets inertes		
Valorisation des déchets verts		
Traitement DUS		
Transport des déchets		
Collecte des ordures		
Entassement des bulles		
Broyage de bois par EYOLIS 23		
Prestations effectuées par ECOVIS (broyage et/ou criblage)		
Prestations de broyage pour les collectivités du RHON		
Nettoyage Véhicules de travail		
Lavage des buses		
Mise à disposition d'un véhicule polyvalent par le CCRC		
Transport		
Géolocalisation		
Prestation de mise sous pli (COPRIAT)		
Actions de prévention		
Corbeau blanc		
Action de communication		
Accompagnement au chargement et à la conduite de projet		
Autres		
60611	Eau et Assainissement	
60612	Energie - Electricité	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	
60631	Fournitures d'entretien	
60632	Fournitures petits équipements	
6064	Fournitures administratives	
6066	Carburants (non station)	
6068	Autres matières et fournitures	
60681	Autres matières et fournitures (YT + EP)	
60682	Autres fournitures (gilets mécaniques)	
60683	Autres matières et fournitures (bâtiments)	
607	Achats de marchandises	
6071	Achats de compteurs	
611	Sous-traitance générale	
6132	Locations immobilières	
614	Charges locatives et de copropriété	
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	
61523	Réseaux	
61528	Autres	
61531	Pièces et pièces détachées	
615311	Pièces et pièces détachées	
61538	Autres biens mobiliers	
6156	Entretien	
6161	Assurances multirisques	
6162	Assurances dommages constructions	
617	Études et recherches	
618	Divers	
6184	Versements à des organismes de formation	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	
6226	Honoraires	
6237	Frais d'actes et de contentieux	
6238	Divers	
6231	Annonces et insertions	
6233	Portes et expositions	
6236	Catalogue et imprimés	
6237	Publications	
6238	Divers	
6241	Transport sur achats	

BP 2020

BUDGET PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU BUDGET
4 513 800,00 €	- €	4 513 800,00 €
165 000,00 €	- €	165 000,00 €
500 000,00 €	- €	500 000,00 €
5 000,00 €	- €	5 000,00 €
78 440,00 €	- €	78 440,00 €
- €	- €	- €
2 152 000,00 €	- €	2 152 000,00 €
1 660 000,00 €	- €	1 660 000,00 €
21 000,00 €	- €	21 000,00 €
33 000,00 €	- €	33 000,00 €
65 000,00 €	- €	65 000,00 €
98 000,00 €	- €	98 000,00 €
4 000,00 €	- €	4 000,00 €
50 000,00 €	- €	50 000,00 €
- €	- €	- €
15 000,00 €	- €	15 000,00 €
7 500,00 €	- €	7 500,00 €
30 000,00 €	- €	30 000,00 €
38 000,00 €	- €	38 000,00 €
35 000,00 €	- €	35 000,00 €
55 000,00 €	- €	55 000,00 €
- €	- €	- €
6 000,00 €	- €	6 000,00 €
8 000,00 €	- €	8 000,00 €
1 000,00 €	- €	1 000,00 €
4 000,00 €	- €	4 000,00 €
2 500,00 €	- €	2 500,00 €
2 000,00 €	- €	2 000,00 €
43 000,00 €	- €	43 000,00 €
5 000,00 €	- €	5 000,00 €
55 500,00 €	- €	55 500,00 €
- €	- €	- €
10 000,00 €	- €	10 000,00 €
47 500,00 €	- €	47 500,00 €
7 000,00 €	- €	7 000,00 €
175 000,00 €	- €	175 000,00 €
- €	- €	- €
22 000,00 €	- €	22 000,00 €
180 000,00 €	- €	180 000,00 €
- €	- €	- €
7 560,00 €	- €	7 560,00 €
125 000,00 €	- €	125 000,00 €
20 000,00 €	- €	20 000,00 €
23 000,00 €	- €	23 000,00 €
119 000,00 €	- €	119 000,00 €
6 500,00 €	- €	6 500,00 €
20 000,00 €	- €	20 000,00 €
6 000,00 €	- €	6 000,00 €
35 000,00 €	- €	35 000,00 €
135 000,00 €	- €	135 000,00 €
25 000,00 €	- €	25 000,00 €
35 000,00 €	- €	35 000,00 €
44 000,00 €	- €	44 000,00 €
26 000,00 €	- €	26 000,00 €
68 500,00 €	- €	68 500,00 €
2 500,00 €	- €	2 500,00 €
32 000,00 €	- €	32 000,00 €
- €	- €	- €
2 500,00 €	- €	2 500,00 €
- €	- €	- €
59 000,00 €	- €	59 000,00 €
11 000,00 €	- €	11 000,00 €
36 500,00 €	- €	36 500,00 €
19 500,00 €	- €	19 500,00 €
5 000,00 €	- €	5 000,00 €
1 500,00 €	- €	1 500,00 €

6251	Voyages et déplacements	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
6256	Véhicules	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6257	Réceptions	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	90 000,00 €	- €	90 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	27 000,00 €	- €	27 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
6281	Concours divers	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
6287	Remboursements de frais	89 000,00 €	- €	89 000,00 €
6288	Autres (réserve)	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
6312	Taxes foncières	500,00 €	- €	500,00 €
6313	Autres impôts et taxes	500,00 €	- €	500,00 €
6354	Droit d'enregistrement et timbre	- €	- €	- €
6358	Autres droits	- €	- €	- €
637	Autres impôts, taxes et assimilés (autres org)	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
6371	Prest. versée agences eau (prélèvement d'eau)	200,00 €	- €	200,00 €
6374	Redevance modernisation des réseaux de collect	300,00 €	- €	300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 926 900,00 €	- €	4 926 900,00 €
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	318 300,00 €	- €	318 300,00 €
6218	Autre personnel extérieur	238 000,00 €	- €	238 000,00 €
6313	Particip. des employeurs à la form. prof. continue	- €	- €	- €
6332	Cotisations versées au PNAL	13 799,53 €	- €	13 799,53 €
6333	Particip. des employeurs à la form. prof. continue	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNIPT	33 402,14 €	- €	33 402,14 €
6338	Autres impôts, taxes et assimilés sur rémunér.	8 279,72 €	- €	8 279,72 €
64111	Rémunérations non Titulaires	1 791 096,64 €	- €	1 791 096,64 €
64113	Rémunérations non Titulaires	1 215 452,54 €	- €	1 215 452,54 €
64114	Rémunérations Emploi Aidé	37 789,29 €	- €	37 789,29 €
6417	Rémunération apprentis	10 617,81 €	- €	10 617,81 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	595 168,48 €	- €	595 168,48 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	545 693,64 €	- €	545 693,64 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	49 169,67 €	- €	49 169,67 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	6 125,94 €	- €	6 125,94 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
648	Autres charges de personnel	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
6531	Frais de mission	- €	- €	- €
6541	Créances sésimes en non-valeur	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6588	Diverses charges de la gestion courante	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES de GESTION de SERVICES				
66	Charges financières	9 444 700,00 €	- €	9 444 700,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	124 000,00 €	- €	124 000,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	123 000,00 €	- €	123 000,00 €
661123	ICNE de l'ordance N-1	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6688	Indemnité de remboursement de prêt	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	778 200,00 €	- €	778 200,00 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	- €	- €	- €
673	Tires annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisations déduites	- €	- €	- €
6762	Subventions exceptionnelles d'équipement	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
6763	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	9 500,00 €	- €	9 500,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	759 700,00 €	- €	759 700,00 €
68	Dotations aux amortissements, dépréciés, et provisions	- €	- €	- €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles	- €	- €	- €
022	Depenses imprévues	488 675,00 €	- €	488 675,00 €
022	Depenses imprévues	488 675,00 €	- €	488 675,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES				
023	Virement à la section d'investissement	10 835 575,00 €	- €	10 835 575,00 €
023	Virement à la section d'investissement	191 000,00 €	- €	191 000,00 €
023	Virement pour programme d'investissement 2019	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 344 535,00 €	- €	1 344 535,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisations déduites	- €	- €	- €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles	1 315 982,00 €	- €	1 315 982,00 €
6862	Dotations aux amortissements des immobilisations à réparer	28 540,00 €	- €	28 540,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL GENERAL				
		12 371 100,00 €	- €	12 371 100,00 €

002	Excédent de fonctionnement reporté
002	Excédent de fonctionnement reporté
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
777	Quota-part des subv. ¹ transfusé op. de résul.
796	Transfert de charges
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	
TOTAL GENERAL	

RECETTES	
Chef/Ancien	Désignation
013	Atténuations de charges
6032	Variation des stocks d'aures approvisionnements
6037	Variation de stocks de marchandises (composants)
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance
70	Produits des services, domaine et ventes diverses
704	Contributions
	Produit de la REOM
	Contribution GP
	Contribution traitement CCGC
706	Prestations de services
	Prestations collectées numéros pour conventions (par échelons) : transports
	Prestations collectées numéros pour conventions (pour décharges)
	Prestations professionnelles (prest. déchargeables)
	Pro : azote + appert en déchargeables
	Prestation de collette pour la CGIC
	Gestion déchets de la CCIC
	Prestation de tr SYNTONH
	Utilisation déchetée de Charrois par le CAUTION
	Prestation de bruyère pour les PLO 23 et 23 B
	Prestation de lavage pour le SYNTONH Divers
707	Ventes de marchandises
	Ferrailles
	Batteries
	Rés résines (déchargeables)
	Verre
	Cartons
	Papiers
	Enrouleur plastique (P2 & P8)
	Carottes
	Ador
	Aluminim
	Brigues diminueables
	Broyet de bois
	Compost aux particuliers
	Compost aux professionnels
7071	Ventes de composants
7087	Remboursements de frais
74	Subventions d'exploitation
74	Subventions d'exploitation
	CITEO (filles exhalantes)
	CITEO ECT
	CITEO SCC (Solidité à la connaissance des codes)
	CITEO (Filtre papier)
	CITEO _AAP
	OCADIE
	REGION
	ECCODIS
	ECO-HUBER
	ADNHE - Etude territoriale
	ADNHE - Etude SPRED
	ADNHE - Etude de préfiguration au CODEC
	ADNHE - Programme ZD-ZG et CODEC
	ADNHEREGION : OPIREVEY
	ADNHE - Sources N
	Sources N
	LAENDER
	VALORPLAST
	Divers (COMBLE...)
75	Autres produits de gestion courante
752	Revenus des Immeubles
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires
758	Produits divers de gestion courante
7588	Autres (remboursement TICPE)
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES	
77	Produits exceptionnels
7711	Déficits et pénalités perçus
7714	Récouvrement sur créances admises en non-valeur
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion
773	Mandats annulés ou atteint échéance quinquennale
775	Produits des cessions d'immatriculations
778	Autres profits exceptionnels sur op. de gestion
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions
7815	Regar sur prov pour risques et charges foncc courant.
TOTAL DES RECETTES REELLES	

[illegible]

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chap./ Articles	Désignation
	Total déficit d'investissement reporté
001	Dépenses imprévues
020	Dépenses imprévues
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
13011	Subv. équiv. inscrite au cpte de résultat - Etat
13012	Subv. équiv. inscrite au cpte de résultat - Régions
13013	Subv. équiv. inscrite au cpte de résultat - Départements
13018	Subv. équiv. inscrite au cpte de résultat - Autres (Ademe)
2313	Constructions
16	Emprunts et dettes assimilées
1641	Emprunts en euros
165	Dépôts et cautionnements versés
20	Immobilisations incorporelles
2031	Frais d'études
2051	Cessions et droits assimilés
21	Immobilisations corporelles
2131	Bâtiements
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construct
2154	Matériel industriel
2181	Installations générales, agencements
2182	Matériel de transport
2183	Matériel de bureau et matériel informatique
2184	Matériel
2188	Autres
22	Immobilisations reçues en affectation
2248	Construction sur sol d'autrui
23	Immobilisations en cédants
2313	Constructions
2314	Constructions sur sol d'autrui
2317	Imms. Reçues au titre d'une mise à dispo
237	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations incorporelles
27	Autres immobilisations financières
275	Dépôts et cautionnements versés
48	Comptes de régularisation
4817	Possibilité de récupération de la dette
TOTAL HOUS OPERATION	

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS	
OPERATION 100 - MODERNISATION des DECHETERIES	
SOUS-TOTAL 1	
OPERATION 110 - MATERIELS ROULANTS	
SOUS-TOTAL 2	
OPERATION 120 - DISPOSITIFS DE COLLECTE	
SOUS-TOTAL 3	
OPERATION 130 - REDEVANCE INCITATIVE	
SOUS-TOTAL 4	
RESTES A REALISER	
TOTAL des OPERATIONS	
TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	

2020			
BUDGET PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU BUDGET	
- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €
2 899 500,00 €	- €	- €	2 899 500,00 €
2 899 500,00 €	- €	- €	2 899 500,00 €
1 343 918,00 €	- €	- €	1 343 918,00 €
4 243 418,00 €	- €	- €	4 243 418,00 €
5 391 393,98 €	32 100,00 €	- €	5 423 493,98 €

Chap./ Articles	Designation	2020	
		BUDGET PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE
001	Excédent d'investissement reporté	- €	332 968,98 €
001	Excédent d'investissement reporté	- €	332 968,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement	191 000,00 €	6 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	191 000,00 €	6 000,00 €
023	Immobilisations en cours	- €	- €
2113	Constructions sur sol d'autrui	- €	- €
27	Autres immobilisations	- €	- €
275	Dépôts et cautionnements versés	- €	- €
640	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 344 525,08 €	26 100,00 €
2182	Matériel de transport	- €	- €
2315	Installation, matériel et outillage	- €	- €
28031	Amortissements matériel et outillage	5 650,00 €	- €
28033	Frais d'insertion	- €	- €
28051	Concessions & droits similaires,brevets,licences,	15 145,00 €	- €
28131	Bâtiments	108 413,00 €	- €
28135	Install.géné.agencements, aménagements des construc	361 932,00 €	- €
28148	Autres constructions	980,00 €	550,00 €
28154	Matériel industriel	90 114,00 €	- €
281728	Autres terrains	21 847,00 €	- €
281731	Bâtiments	21 333,00 €	- €
281735	Install.géné.agencements, aménagements des construc	133 107,00 €	25 550,00 €
281741	Constructions sur sol d'autrui-bâtiments	6 889,00 €	- €
281745	Construct sur sol d'autrui-lévil.géné.agenc.aménage.	- €	- €
281748	Autres constructions	13 021,00 €	- €
281754	Matériel industriel	- €	- €
281757	Agencements et aménagements du mat. et outillage	620,00 €	- €
28181	Install.générales.agencement & aménagements divers	25 301,00 €	- €
281714	Mobilier mis à disposition	- €	- €
28182	Matériel de transport	413 847,00 €	- €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 986,00 €	- €
28184	Mobilier	5 288,00 €	- €
28188	Autres	16 775,00 €	- €
28248	Construct sur sol d'autrui-Autres constructions	64 726,00 €	- €
4617	Pénalités de remises en état de la dette	28 543,00 €	- €
10	Dons, fonds divers et réserves	332 968,98 €	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	332 968,98 €	- €
13	Subventions d'investissement reçues	62 900,00 €	- €
1312	Régions	- €	- €
1313	Département	- €	- €
1318	Autres (Adeline)	62 900,00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	3 460 000,00 €	- €
1641	Emprunts en euros	3 460 000,00 €	- €
165	Excès et cautionnements reçus	- €	- €
TOTAL GENERAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT		5 391 393,98 €	32 100,00 €
			5 423 493,98 €



Rapport d'orientation budgétaire 2021

L.2312-2 du CGCT
Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de
publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

SOMMAIRE

1. **Conjoncture économique internationale et française**
2. **Focus sur le plan de relance et la transition écologique**
3. **L'accentuation de la crise du recyclage**
4. **Rappel des grands équilibres budgétaires**
5. **Structure des coûts et des produits**
6. **Contexte, enjeux et projets**
7. **Programme d'investissement**
8. **Evolution de la dette**
9. **Evolution des charges et recettes d'exploitation**
10. **Focus sur les effectifs et les charges de personnel**

1. Conjoncture économique internationale et française

➤ Conjoncture internationale :

Direction générale du Trésor - Perspectives mondiales - Sept. 2020

PIB (en %)	2018	2019	2020	2021
Croissance mondiale	3,6	2,9	-4,1	5,2
Zone euro	1,9	1,3	-7,9	6,3
Economies avancées	2,2	1,7	-6,2	4,3
Economies émergentes	4,5	3,7	-2,8	5,9

L'économie mondiale connaîtrait **une chute historique en 2020 de 4,1%** du fait de l'épidémie de COVID-19 et des mesures de confinement qui l'ont accompagné

En 2021, il y aurait un **net rebond de l'économie mondiale de 5,2 %** dans l'hypothèse des levées progressives des mesures sanitaires

Les économies émergentes rattraperaient d'ici fin 2021 leur niveau d'activité de 2019, mais pas les économies avancées où le choc serait plus fort et le rebond plus limité

Mais de nombreux aléas pèsent sur ce scénario, fonction de l'évolution de l'épidémie, de la préservation du tissu productif, et des tensions commerciales

SIMER

3

1. Conjoncture économique internationale et française (suite)

➤ Conjoncture française :

Dans ce contexte, le Gouvernement dans son PLF pour 2021, prévoit une chute du PIB de 10 % en 2020, puis une reprise de celui-ci de 8% en 2021, sous l'effet notamment d'un plan de relance de 100 milliards d'€

Malgré cette reprise, l'activité en 2021 demeurerait inférieure de 2,7% à celle de 2019, il faudrait attendre 2022 pour que la France retrouve son niveau de prospérité d'avant crise

Projet de Loi de Finances pour 2021 présenté le 23 septembre 2020

	2019	2020	2021
PIB réel / Variation	1,6	-10	8
PIB en Milliards d'€	2 425	2 223	2 408
Inflation zone euro	1,2	0,3	0,9
Déficit public	-3	-10,2	-6,7
Dette publique	98,1	117,5	116,2
Pétrole, baril de Brent	64	42	44

SIMER

4

2. Focus sur le Plan de relance et la transition écologique :

➤ Le plan de relance :

100 milliards d'euros devraient être injectés dans l'économie française dans les 2 prochaines années dont **40 milliards issus de l'Union Européenne**

➤ Quelle place pour la transition écologique ?

30 milliards d'euros annoncés pour notamment la rénovation énergétique des bâtiments, la décarbonation de l'industrie, la transition agro écologique, le développement de la filière hydrogéné et la mobilité verte

➤ Et l'économie circulaire ?

500 millions d'€ supplémentaires pour le fonds économie circulaire de l'ADEME pour les années 2020,2021,2022 :

- 100 millions d'aide à l'investissement pour le tri à la source des biodéchets
- 84 millions d'€ pour le tri des déchets recyclables, dont la modernisation des centres de tri publics et privés
- 80 millions d'€ pour les installations de CSR (combustible solide de récupération)
- 226 millions d'€ pour la réduction et la valorisation des plastiques

SIMER

5

3. L'accentuation de la crise du recyclage

➤ Depuis 2018, les prix de reprise des matériaux connaissent une baisse forte et continue sous l'effet de la baisse de la demande des matières recyclées en raison notamment :

- De la fermeture du marché asiatique
- De la baisse des cours du pétrole, qui rend les matières vierges nettement plus compétitives que les matières recyclées

	Ferraille déchètertes	Acier	Carfonnettes	Plastiques	Carlons déchètertes	Papier
Moy 2010	98 €	138 €	73 €	195 €	78,4 €	79 €
Moy 2011	166 €	182 €	107 €	385 €	119,0 €	94 €
Moy 2012	176 €	164 €	83 €	321 €	93,5 €	98 €
Moy 2013	138 €	128 €	75 €	277 €	86,3 €	96 €
Moy 2014	122 €	104 €	75 €	253 €	86,1 €	92 €
Moy 2015	94 €	91 €	95 €	210 €	105 €	92 €
Moy 2016	69 €	86 €	104 €	123 €	111 €	109 €
Moy 2017	123 €	113 €	113 €	94 €	127 €	112 €
Moy 2018	139 €	142 €	80 €	135 €	92 €	94 €
Moy 2019	98 €	73 €	56 €	156 €	75 €	91 €
Moy 2020	50 €	60 €	23 €	102 €	54 €	59 €
Variation 2018/2020	-180%	-136%	-243%	-33%	-71%	-59%

Par ailleurs, le **prix de reprise du verre** qui lui **demeurait stable depuis plusieurs années s'est également effondré** depuis le début de l'été passant de 24€ à 13€ /tonne

A cela s'ajoute la crise du coronavirus et les contraintes réglementaires et techniques liées aux filières du CSR ou du bois B

SIMER

6

4. Rappel des grands équilibres budgétaires et financiers :

➤ **Un résultat d'exercice constamment positif** qui a permis de constituer un excédent reporté de **1 540 796 €** à la fin de l'année 2019 (cf. compte de résultat en annexe)

➤ **Mais un résultat d'exercice tendu** sous l'effet de la hausse des charges d'enfouissement, de la chute des cours des matériaux et de l'abaissement du loyer versé par Séché Eco-Industries

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Redevance versée par SEI	558 000 €	486 000 €	396 000 €	297 000 €	198 000 €	99 000 €	158 000 €

➤ **Une provision constituée de 652 500 €** à la fin de l'année 2020

➤ Une augmentation modérée des tarifs de la REOM de **2,5% par an entre 2014 et 2020**

➤ **Un endettement largement maîtrisé**, mais qui va s'accroître avec le programme d'investissement lié à la redevance incitative (4,1 M€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat de l'année	205 021 €	567 700 €	305 472 €	107 208 €	11 841 €	155 006 €	0 €
Amortissements	1 099 674 €	1 143 089 €	1 197 100 €	1 291 632 €	1 309 898 €	1 311 537 €	1 370 625 €
Amortissements subventions	184 290 €	300 200 €	150 137 €	147 479 €	153 445 €	154 871 €	160 550 €
Capacité d'autofinancement brute	1 120 406 €	1 410 589 €	1 352 435 €	1 251 361 €	1 168 294 €	1 311 672 €	1 210 075 €
Amortissement capital de la dette	501 204 €	603 127 €	569 076 €	642 384 €	1 410 046 €	667 787 €	625 505 €
Capacité d'autofinancement nette	619 202 €	807 462 €	783 359 €	608 977 €	-241 752 €	643 885 €	584 570 €
Capital restant dû au 31.12	5 832 000 €	5 469 641 €	6 251 335 €	5 608 950 €	5 216 879 €	4 799 092 €	4 273 588 €
Coefficient de désendettement	5,2	3,9	4,6	4,5	4,5	3,7	3,5

SIMER

7

5. Structure des coûts et des produits

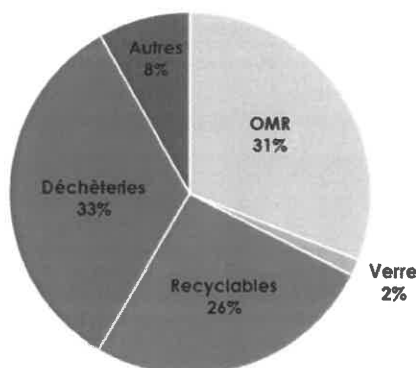
COÛT COMPLET PAR ETAPE TECHNIQUE

POSTES DE CHARGES	En €	En %
Fonctionnelles	986 065 €	10%
Prévention	171 335 €	2%
Pré-collecte	359 234 €	4%
Collecte	3 783 434 €	38%
Transport	911 096 €	9%
Traitement	3 668 402 €	37%
Autres	13 930 €	0%
TOTAL CHARGES	9 893 496 €	100%

PRODUITS PAR NATURE

POSTES DE PRODUITS	En €	En %
Ventes de produits et d'énergie	548 602 €	6%
Prestations à des tiers	1 734 226 €	18%
Produits autres	183 614 €	2%
Soutiens	879 096 €	9%
Reprises des subventions d'investissement	154 869 €	2%
Subventions de fonctionnement	96 953 €	1%
Aides à l'emploi	89 267 €	1%
Facturation à l'usager	198 303 €	2%
Contributions	6 014 526 €	61%
TOTAL PRODUITS	9 899 456 €	100%

REPARTITION DU COUT COMPLET PAR FLUX



SIMER

8

6. Contexte, objectifs et projets :

➤ Contexte :

- Un **situation sanitaire et économique dégradée** et incertaine à laquelle s'ajoute une **crise des matériaux recyclés**
- La **hausse continue de la TGAP** à partir de 2021 jusqu'en 2025 (cf. tableau en annexe)
- Des **taux d'intérêt toujours avantageux**
- Un **recours facilité aux emplois aidés**

➤ Objectifs :

- **Préserver les équilibres financiers et la capacité à investir et conduire des projets**
- Donner la **priorité à la prévention des déchets** pour contenir l'augmentation des charges de l'enfouissement des déchets ultimes
- **Faire de nos déchets une ressource** et préserver les installations et les emplois liés à ceux-ci

➤ Projets :

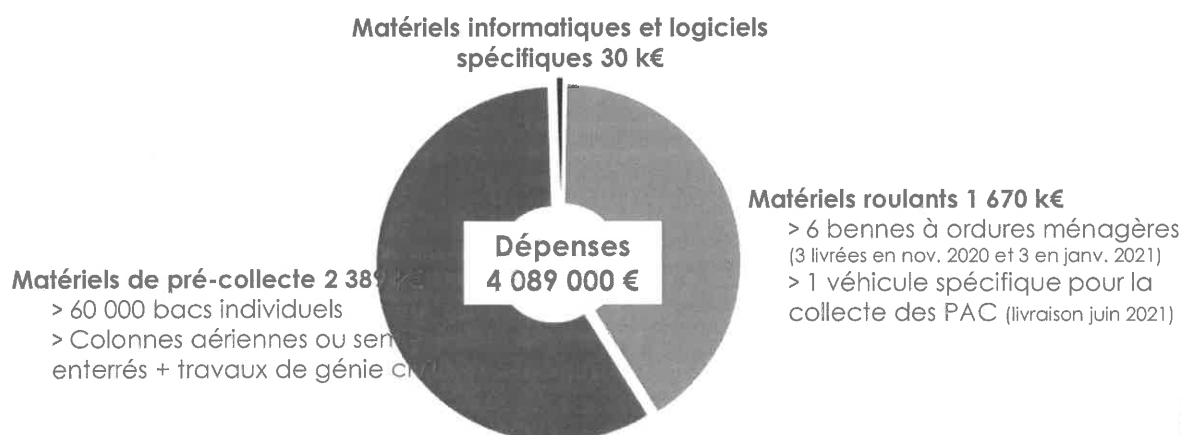
- La préparation du **déploiement de la redevance incitative** et des nouveaux schémas de collecte à compter de 2022
- L'**accélération de nos solutions de tri à la source des biodéchets** avec l'obtention de l'appel à projet TRIBIO
- **Travailler avec les acteurs économiques du territoire** autour de la démarche EIT

SIMER

9

7. Programme d'investissement pour 2021 :

➤ Pour mémoire : Programme d'investissement en cours consacré à la mise en place de la Redevance Incitative :



Financements :

Emprunt > 3,2 M€ (78 %)
Subventions > 142 k€ (3,5 %)
Autofinancement > 747 k€ (18,5 %)



SIMER

10

7. Programme d'investissement pour 2021 (suite) :

➤ Par rappel, les **économies attendues à partir de 2022 avec la mise en place de la RI** sont les suivantes :

- > le passage au mono ripage, soit – 6 ETP (- 210 K€)
- > la réduction des fréquences de collecte et donc du nombre de bennes à ordures ménagères qui passera de 11 à 8 (- 90 k€ € d'amortissement)
- > la baisse de 40 % des déchets contenus dans notre sac noir (4 000 tonnes x 130 € = 520 k€)

SIMER

11

7. Programme d'investissement pour 2021 (suite) :

➤ **Investissements projetés en 2021** (hors opération Redevance Incitative) :

1 / Investissements courants		
Construction / VRD	Travaux sur le quai de transfert	15 000 €
	Divers travaux sur site de l'Eco-pôle	10 000 €
	Travaux de réhabilitation bâtiment de Civray (vestiaires)	15 000 €
Dispositifs de pré-collecte	Caissons pour les déchèteries	40 000 €
	Bornes pour la collecte du verre	45 000 €
	Autres bornes PAV (dont pour la collecte des huiles)	20 000 €
	Bennes pour les professionnels	20 000 €
Poids-Lourds / Véhicules	Polybenne	140 000 €
	Remorque	40 000 €
	Remorque à fond mouvant	70 000 €
Matériels de bureau	Logiciels	1 500 €
	Matériels informatiques	8 000 €
	Mobiliers	3 000 €
Divers	Divers petits investissements	20 000 €
Sous-total 1 : investissements courants		447 500 €
2 / Investissements liés à la conduite de projets		
Biodéchets (Tribio)	Composteurs collectifs	21 000 €
Réemploi	Opération d'équipements réemploi	7 000 €
Sous-total 2 : investissements liés à la conduite de projets		28 000 €
Total des investissements projetés pour 2021		475 500 €

Au total, le programme d'investissement pour 2021 s'élèverait à 475 500 € et serait autofinancé en intégralité

SIMER

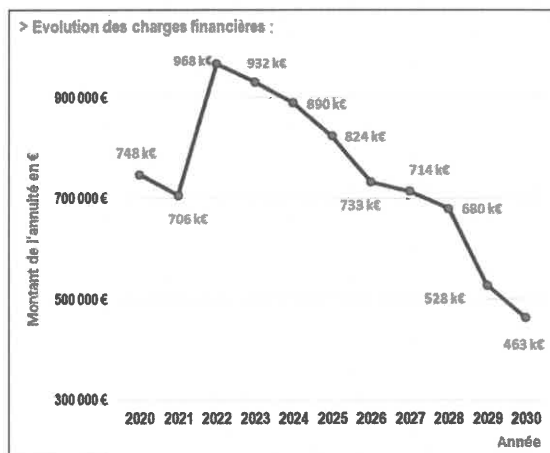
12

8. Evolution de la dette :

➤ Cet état de l'endettement annuel est réalisé en tenant compte :

- De l'emprunt lié à la RI de 3,2 M€ avec une consolidation en novembre 2021
- Le prêt lié aux investissements 2020 qui sera réalisé en fin d'année

Année	ANNUITES			Capital restant dû
	Capital	Intérêts	Total annuités	
2016	569 076 €	214 620 €	783 696 €	6 251 334 €
2017	642 384 €	206 338 €	848 722 €	5 608 950 €
2018	1 410 046 €	623 517 €	2 033 563 €	5 216 879 €
2019	667 787 €	140 107 €	807 893 €	4 799 092 €
2020	625 505 €	122 094 €	747 599 €	4 273 588 €
2021	598 507 €	107 493 €	706 001 €	7 035 080 €
2022	857 960 €	109 549 €	967 509 €	6 177 121 €
2023	837 226 €	94 432 €	931 658 €	5 339 895 €
2024	812 135 €	77 831 €	889 965 €	4 527 760 €
2025	759 235 €	64 677 €	823 912 €	3 768 525 €
2026	679 499 €	53 070 €	732 569 €	3 089 026 €
2027	670 699 €	43 692 €	714 391 €	2 418 328 €
2028	645 922 €	34 325 €	680 247 €	1 772 406 €
2029	502 878 €	25 505 €	528 382 €	1 269 528 €
2030	445 647 €	17 640 €	463 287 €	823 881 €
2031	366 696 €	11 446 €	378 142 €	457 185 €
2032	150 247 €	8 894 €	159 141 €	306 938 €
2033	105 401 €	5 130 €	110 531 €	201 538 €
2034	84 301 €	3 253 €	87 554 €	117 237 €
2035	59 068 €	1 398 €	60 465 €	



13

9. Evolution des charges et recettes d'exploitation :

En 2021, nous devons anticiper une hausse des charges d'exploitation d'au moins 4% ou 450 K€ en raison de la hausse du coût de traitement des déchets ultimes et du bois traité

Cette hausse des charges n'est pas compensée par celle des recettes d'exploitation qui seraient stables grâce au recours ponctuel aux emplois aidés

Variation des charges et produits courants entre 2020 et 2021			
CHARGES		PRODUITS	
■ Charges d'enfouissement (21 000 T / an) :			
> Evolution TGAP (+12 €/tonne)	252 000 €	-90 000 €	■ Vente des matériaux
> Variation prix du marché (+1 €/tonne)	21 000 €		
■ Traitement du bois B (62 € x 1 500 tonnes)	93 000 €	-25 000 €	■ Produit attendu REOM (effet COVID)
■ Charges de personnel (+ 2 %)	95 000 €		
■ Amortissements	-30 000 €	161 000 €	■ Soutiens emplois aidés pour 29 PEC
■ Charges financières	-15 000 €		
■ Fournitures pour COVID 19	20 000 €		
■ Opération de maintenance centre de tri	20 000 €		
TOTAL	456 000 €	46 000 €	
SOLDE	-410 000 €		

► EVOLUTION DE LA REOM POUR 2021

7%

59 500,00 €

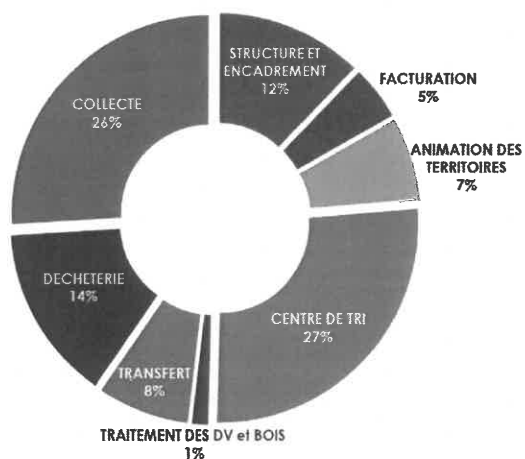
Valeur du point de REOM

	TGAP	Matériaux	COVID
Evolution 14 € (7%) ►	66 % (9€)	22 % (3 €)	12 % (2€)
(C1 en PaP)			

14

10. Focus sur les effectifs :

	EFFECTIFS							
SERVICES	2018		2019		2020		Variation	1.1.2021
	heures	ETP	heures	ETP	heures (31.10)	estimatif ETP		
EXPLOITATION	17 893	11,1	19 196	11,9	13 953	10,4	-1,53	11
FACTURATION	8 456	5,3	8 940	5,6	7 216	5,4	-0,17	5,7
ANIMATION des TERRITOIRES	7 299	4,5	7 434	4,6	5 339	4,0	-0,64	5,9
CENTRE DE TRI	43 249	26,9	41 407	25,8	35 936	26,8	1,07	28,07
TRAITEMENT DES DV et BOIS	3 268	2,0	3 415	2,1	2 673	2,0	-0,13	2
TRANSFERT	3 767	2,3	3 365	2,1	2 469	1,8	-0,25	10
POLYBENNE	12 860	8,0	11 550	7,2	9 715	7,3	0,07	
DECHETERIE	35 186	21,9	32 494	20,2	24 419	18,2	-1,99	18,8
COLLECTE	61 640	38,4	59 662	37,1	47 186	35,2	-1,89	34
TOTAL	193 618	120,5	187 463	116,7	148 906	111,2	-5,46	115,47



94 PERMANENTS (95 en 2020)

- ☛ 70 titulaires FPT (73 en 2020 - 78 en 2019)
- ☛ 1 CDI de droit public (2 en 2020)
- ☛ 23 CDI de droit privé (16 en 2020 - 11 en 2019)

37 NON PERMANENTS

- ☛ 3 CDD droit privé
- ☛ 32 contrats aidés (PEC)
- ☛ 2 alternantes

SIMER

15

ANNEXES

SIMER

16

➤ 1_ Tableau retraçant l'évolution de la TGAP jusqu'en 2025 :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Valorisation énergétique de + de 75 % du biogaz capté + casier exploité en mode bioréacteur	17 €	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €

Tonnage annuel	21 000						
Montant de la TGAP	357 000 €	378 000 €	630 000 €	840 000 €	1 071 000 €	1 218 000 €	1 365 000 €
Evolution de la TGAP	/	21 000 €	252 000 €	210 000 €	231 000 €	147 000 €	147 000 €
Conséquence sur la hausse de la REOM (%)	/	0	5	4	4	3	3
Simulation de tonnage pour maintenir le coût de la TGAP au montant de 2019	21 000	19 833	11 900	8 925	7 000	6 155	5 492
	/	-6%	-43%	-58%	-67%	-71%	-74%

SIMER

17

➤ 2_ Comptes de résultats 2014 – 2019 :

COMPTES de RESULTAT							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2018/2019
PRODUITS d'EXPLOITATION (I)	9 008 471 €	9 342 677 €	9 521 337 €	9 944 103 €	9 969 418 €	9 971 231 €	0,02%
Contributions (cpt 704)	6 027 277 €	6 257 514 €	6 358 579 €	6 335 197 €	6 909 642 €	7 067 074 €	2,28%
Prestations de services (cpt 706)	415 790 €	562 055 €	690 347 €	1 034 917 €	907 216 €	885 082 €	-1,34%
Ventes de marchandises (cpt 707)	651 093 €	590 983 €	565 280 €	723 160 €	726 865 €	550 017 €	-24,33%
Subventions d'exploitation (cpt 74)	943 966 €	1 053 265 €	1 043 752 €	1 160 621 €	928 215 €	992 669 €	6,94%
Remboursements de frais (cpt 7087)	34 093 €	35 335 €	34 391 €	35 467 €	36 895 €	36 841 €	-0,15%
Autres produits (cpt 75)	570 855 €	500 268 €	429 875 €	310 227 €	213 558 €	140 828 €	-34,06%
Atténuations de charges (chap. 013)	357 397 €	343 258 €	389 114 €	344 514 €	247 027 €	288 720 €	16,88%
CHARGES d'EXPLOITATION (II)	8 583 239 €	8 994 034 €	9 301 392 €	9 812 588 €	9 948 897 €	10 031 749 €	0,83%
Charges à caractère général (Chap. 011), dont :	3 483 606 €	3 700 069 €	3 815 692 €	3 891 216 €	4 023 904 €	4 139 132 €	2,88%
achats de sacs de collecte	227 042 €	288 757 €	275 793 €	236 871 €	180 797 €	163 793 €	-9,41%
charges d'enfouissement	1 457 972 €	1 587 000 €	1 570 054 €	1 615 814 €	1 652 089 €	1 617 228 €	-2,11%
pour mémoire montant TGAP/tonnes					16 €	17 €	
entretien des bacs et PAV (verre)	61 008 €	66 035 €	76 456 €	63 973 €	67 500 €	55 767 €	-17,38%
carburants	523 056 €	465 642 €	446 874 €	537 366 €	628 680 €	650 817 €	3,52%
entretien des matériels roulants	267 966 €	237 438 €	244 559 €	270 174 €	312 545 €	325 150 €	4,03%
autres charges à caractère général	946 562 €	1 055 197 €	1 201 954 €	1 167 018 €	1 182 312 €	1 326 376 €	12,18%
Charges de personnel (Chap. 012)	3 995 501 €	4 145 349 €	4 285 840 €	4 628 865 €	4 614 462 €	4 579 855 €	-0,75%
Dotations aux amortissements (Chap. 042)	1 104 074 €	1 143 090 €	1 199 312 €	1 291 632 €	1 309 898 €	1 311 537 €	0,13%
Autres (Compte 65)	58 €	5 526 €	548 €	874 €	633 €	1 225 €	93,53%
Résultat d'exploitation (I - II)	417 233 €	348 643 €	219 945 €	131 515 €	20 522 €	60 518 €	-394,90%
Charges financières (intérêts) (Compte 66) III	211 407 €	220 564 €	214 443 €	208 150 €	574 536 €	134 645 €	-76,56%
dont indemnité pour remboursement anticipé d'un prêt					428 136 €	-	
Résultat courant (I - II - III)	205 826 €	128 080 €	5 502 €	76 635 €	554 014 €	195 163 €	-64,77%
Produits exceptionnels (Chap. 77, 78 et 042)	206 958 €	448 611 €	308 636 €	193 657 €	606 938 €	387 002 €	-36,24%
Reprise sur provision (redevance SEI)	-	72 000 €	90 000 €	-	-	149 000 €	
Produits exceptionnels (dont cessions)	22 669 €	76 410 €	68 499 €	46 178 €	53 899 €	83 131 €	54,24%
Autres produits exceptionnels (Amort Subv)	184 290 €	300 201 €	150 137 €	147 479 €	553 039 €	154 871 €	-72,00%
Charges exceptionnelles (Comptes 67 et 68)	207 763 €	8 937 €	8 666 €	9 815 €	41 083 €	36 480 €	-11,25%
Résultat exceptionnel	805 €	439 675 €	299 970 €	183 842 €	565 855 €	350 542 €	-38,05%
Total produits	9 207 430 €	9 791 288 €	9 829 973 €	10 137 760 €	10 576 356 €	10 358 233 €	-2,06%
Total charges	9 002 408 €	9 223 534 €	9 524 501 €	10 030 582 €	10 564 515 €	10 202 854 €	-3,42%
Résultat de l'exercice	205 021 €	567 755 €	305 472 €	107 208 €	11 841 €	155 379 €	1212,23%
Evolution des provisions (redevance SEI)	1 183 500 €	1 111 500 €	1 021 500 €	1 021 500 €	1 021 500 €	872 500 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1069)	15 120 €	276 292 €	60 646 €	327 312 €	499 679 €	-	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 557 073 €	1 848 535 €	2 093 361 €	1 873 256 €	1 385 418 €	1 540 779 €	

SIMER

18

➤ 3_Evolution tarifs de la REOM :

EVOLUTION des tarifs de la REOM 2014/2021

➡ HAUSSE des TARIFS de 7%

			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Augmentation 2020/2021	
			(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	en %	en €
PORTE à PORTE	C1	Montant HTVA	161,42 €	165,45 €	166,94 €	166,94 €	173,63 €	178,49 €	185,63 €	198,63 €	7,0%	13 €
		Montant TTC	178 €	182 €	184 €	184 €	191 €	196 €	204 €	218 €	7,0%	14 €
	C2	Montant HTVA	202,00 €	206,36 €	208,22 €	208,22 €	216,36 €	222,20 €	230,42 €	246,55 €	7,0%	16 €
		Montant TTC	222 €	227 €	229 €	229 €	238 €	244 €	253 €	271 €	7,0%	18 €
POINT DE REGROUPEMENT	C1	Montant HTVA	153,85 €	157,27 €	158,69 €	158,69 €	165,45 €	170,08 €	176,89 €	189,27 €	7,0%	12 €
		Montant TTC	169 €	173 €	175 €	175 €	182 €	187 €	195 €	208 €	7,0%	14 €
	C2	Montant HTVA	161,42 €	165,45 €	166,94 €	166,94 €	173,63 €	178,49 €	185,63 €	198,63 €	7,0%	13 €
		Montant TTC	178 €	182 €	184 €	184 €	191 €	196 €	204 €	218 €	7,0%	14 €

SOMMAIRE

• Préambule	Page 1
• Article 1 : Objet	Page 1
• Article 2 : Etendue du service	Page 1
• Article 3 : Les Assujettis	Page 2
• Article 4 : Principe de facturation et détermination des tarifs	Page 2
▪ 4.1 – Les principes généraux de facturation des particuliers	Page 2
▪ 4.2 – Les Tarifs des particuliers	Page 2
• 4.2.1 – La redevance des particuliers	Page 2
• 4.2.2 – Le tarif du PASS Déchets Particulier	Page 3
• 4.2.3 – Le tarif du compost pour les particuliers	Page 3
▪ 4.3 – Les Tarifs des cas spécifiques	Page 3
• 4.3.1 – Les logements saisonniers	Page 3
• 4.3.2 – Les chambres d'hôtes	Page 3
• 4.3.3 – les logements en SCI	Page 3
• 4.3.4 – Les logements mobiles	Page 3
• Article 5 : Les Motifs d'exonération des particuliers	Page 4
▪ 5.1 – Les motifs d'exonération du paiement de la redevance	Page 4
▪ 5.2 – Le particulier employé et rémunéré en CESU	Page 4
▪ 5.3 – Les motifs ne constituant pas une exonération	Page 4
• Article 6 : Les Tarifs des professionnels et des collectivités membres qui ont délégué la gestion	Page 5
▪ 6.1 – La Redevance des professionnels et des collectivités membres	Page 5
▪ 6.2 – Les Tarifs des professionnels en déchèteries non assujettis à la redevance	Page 5
▪ 6.3 – Les Tarifs des cas spécifiques des professionnels	Page 5
• 6.3.1 – Tarifs des professionnels à activités saisonnières (dont la tarification camping	Page 5

REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Service Public de prévention et de gestion des déchets

Eco-pôle « La Poudrerie »
86320 SILLARS

☎05 49 91 96 42 📠 05 49 91 85 12
ecopole@simer86.fr

www.simer86.fr

• 6.3.2 - Tarifs pour une collecte supplémentaire	Page 5
• 6.3.3 – Tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels	Page 5
• 6.3.4 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »	Page 6
• 6.3.5 – Tarifs des PASS Déchets des professionnels et des collectivités	Page 6
• Article 7 – : Les motifs d'exonération des professionnels et des collectivités membres qui ont délégué la gestion	Page 6
▪ 7.1 – Les motifs d'exonération des collectivités pour leurs apports en déchèteries	Page 6
▪ 7.2 - Les collectivités membres qui ont délégué la gestion de la compétence	la
• Article 8 : Changement de situation	Page 7
• Article 9 : Modalités de paiement	Page 8
• Article 10 : Modalités de recouvrement	Page 9
• Article 11 : Réclamations	Page 9
• Article 12 : Voies et délais de recours	Page 10
• Article 13 : Condition d'application et de diffusion	Page 10

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) a institué la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, telle que définie à l'article L 2333-76 du CGCT, comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité syndical du SIMER est compétent pour établir les modalités de facturation de la redevance et définir les tarifs de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance est applicable sur le territoire des EPCI qui ont transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT.

Les EPCI, en vertu du 4^{ème} alinéa de l'article L2333-76 du CGCT, continuent de percevoir le produit intégral de la REOM. Le SIMER reçoit des EPCI une contribution budgétaire qui correspond au montant du produit attendu de la redevance, retranché des annulations, admissions en non-valeur et autres frais bancaires de paiement.

Il appartient au SIMER de procéder à la gestion administrative de la redevance (gestion du fichier des redevables, établissement des factures, traitement des réclamations).

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Etendue du service

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères permet de financer le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, cela comprend notamment :

- La collecte, en porte à porte ou point de regroupement, et le traitement des différentes fractions des ordures ménagères (recyclables, biodégradables, résiduelles) ;
- La collecte, en point d'apport volontaire et le traitement du verre, du papier, des textiles, linges et chaussures ;
- La collecte et le traitement des déchets apportés en déchèterie ;
- La fourniture de différents contenants utiles à la collecte (bacs, sacs) ;
- La promotion du compostage collectif ou individuel ;
- Les actions de communication et de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets.

Article 3 : Les Assujettis

La redevance est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif, qu'il ait la qualité de propriétaire ou de locataire (*à titre gratuit ou onéreux*) ;
- Tous les professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages et utilisent le service public pour les collecter et les traiter. Sont notamment considérés comme des professionnels :
 - Les administrations, les services publics et les collectivités ;
 - Les associations ;
 - Les artisans, les commerçants, les sociétés commerciales industrielles et immobilières, les professions libérales, les agriculteurs...
 - Les hôpitaux, établissements de soin et d'hébergement des personnes âgées...

Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers

■ 4.1 – Les principes généraux de facturation des particuliers

La redevance est établie par foyer, indépendamment du nombre d'occupant et du temps d'occupation des logements, ce qui induit un même montant de Redevance pour les résidences principales et les résidences secondaires.

Toute modification de la situation individuelle de l'utilisateur ou du service rendu à celui-ci déclenche un décompte de remboursement par le biais d'un dégrèvement ou d'une annulation. Le calcul est effectué le jour du changement de situation.

Les dégrèvements sont appliqués conformément à la charte de partenariat relative à l'émission et au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui a été signée avec les collectivités qui nous ont délégué la gestion et les Trésoreries communautaires.

■ 4.2 – Les Tarifs des particuliers

○ 4.2.1 – Redevance des particuliers

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu qui dépend de deux critères :

- La fréquence de collecte des ordures ménagères (1 ou 2 ramassages hebdomadaires)
- Le type de collecte : Porte à porte, point de regroupement, bout de voie

○ 4.2.2 – Le tarif du PASS Déchets des particuliers

Le premier PASS Déchets pour le particulier est gratuit. Le deuxième sera facturé mensuellement, en cas de renouvellement suite à une perte du PASS ou pour un autre PASS Déchets.

○ 4.2.3 – Le tarif du compost en déchèteries pour les particuliers

Le particulier peut acheter du compost en déchèterie par volume de 80l. La facturation du compost sera mise sur la prochaine redevance d'enlèvement d'ordures ménagères.

■ 4.3 – Les tarifs des cas spécifiques

○ 4.3.1 – Les logements saisonniers

Pour les logements meublés, la redevance est établie au nom du propriétaire, indépendamment du temps d'occupation et du nombre d'occupant.

Pour les locations saisonnières meublées de courte durée, auxquelles appartiennent les logements de curiste et les gîtes, la redevance est établie au nom du propriétaire.

Concernant les logements situés dans un même immeuble où à un même point de desserte, la redevance sera établie par tranche sur la base du forfait "part fixe" (*) en fonction de la fréquence et du type de collecte :

- 1 à 4 logements déclarés = tarification sur la base d'un forfait d'une redevance
- 5 à 10 logements déclarés = tarification sur la base d'un forfait d'une redevance x2
- 11 à 16 logements déclarés = tarification sur la base d'un forfait d'une redevance x3

(*) La part fixe peut être celle d'un particulier ou d'un professionnel pour les SCI notamment.

○ 4.3.2 – Les chambres d'hôtes

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, au sens de la loi 2006-437 du 14 avril 2006. Dans ce cadre, aucune redevance supplémentaire ne sera établie dès lors que l'habitation fait déjà l'objet d'une facturation au titre de la Redevance.

○ 4.3.3 – Les logements en SCI

Lorsqu'un logement est détenu par une Société Civile Immobilière, la redevance est due par l'occupant du logement, ou à défaut, par la Société Civile Immobilière, lorsque l'occupant du logement n'est pas connu.

○ 4.3.4 – Les logements mobiles

Un particulier est assujéti à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'il a déclaré sa résidence principale ou sa résidence secondaire en habitat mobile (mobile home, camping-car ...), et que cet habitat soit installé sur un terrain privé, en location ou dans un camping privé ou municipal.

Article 5 : Les motifs d'exonération des particuliers

o 5.1 - Le motifs d'exonération du paiement de la redevance

Peuvent être exonérés du paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

- Les personnes qui peuvent démontrer qu'ils assurent personnellement l'évacuation et l'élimination de leurs déchets, conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement,
- Les personnes entrant, en qualité de résident permanent, en maison de retraite, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : attestation de résident permanent délivrée par la maison de retraite et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité (même temporairement) et ne sert pas de résidence secondaire,
- Les personnes dépendantes placées en famille d'accueil ou prises en charge par leur famille, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : contrat de placement ou certificat médical de dépendance, et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité et ne sert pas de résidence secondaire.

- De manière temporaire, les logements vacants ou en travaux, sous réserve de produire annuellement :

- o Une attestation du Maire stipulant que le logement est vide de meubles ou,
- o Une attestation du Maire stipulant que le logement est inhabitable pour cause de travaux, avec mention des dates pour la période concernée.

- De manière temporaire, les logements vides en attente de location, sous réserve que le propriétaire produise un état des lieux de sortie du dernier locataire.

o 5.2 - Le particulier employé et rémunéré en CESU

Un particulier qui est employé et rémunéré en chèque emploi service universel (CESU) et qui travaille pour un autre particulier est exonéré de plein droit pour le dépôt des déchets verts (délibération n°C20170706_067 du 06/07/2017). Une attestation sur l'honneur du CESU devra être transmise au SIMER pour la délivrance du PASS Déchets Professionnels. A chaque passage, le CESU devra fournir une attestation de son employeur pour bénéficier de l'exonération du dépôt.

o 5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération :

- L'éloignement entre le point de collecte et l'habitation de l'utilisateur.
- Les critères de nature socio-économique (âge, revenus...)

Article 6 – Les Tarifs des professionnels et des collectivités

▪ 6.1 – La redevance des professionnels et des collectivités, collectés en porte à porte

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères due par les professionnels est fonction des critères suivants :

- Une part fixe qui dépend de la fréquence hebdomadaire de la collecte des déchets assimilés,
- Une part proportionnelle qui comprend le volume hebdomadaire des déchets produits, évalué au regard de la dotation et du volume de bacs attribués.

▪ 6.2 – Les Tarifs des professionnels en déchèterie

Par ailleurs, un forfait annuel est facturé au premier apport gratuit ou payant, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et qui doivent accéder à la déchèterie. Les apports déposés par les professionnels de Tout Venant, Déchets Verts, Gravats et Bois traité sont facturés au m3.

▪ 6.3– Les tarifs de la redevance pour des cas spécifiques des professionnels

- o 6.3.1 – Tarification des professionnels à activités saisonnières (dont la tarification « camping »).

La tarification « camping » est identique à celle appliquée aux autres professionnels. La facturation est établie semestriellement au prorata des dates d'ouverture et du volume de déchet produit, évalué en fonction de la dotation et du volume des bacs attribués. Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale.

- o 6.3.2 - Tarifs pour une collecte supplémentaire

Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale. Il appartient au Comité syndical du SIMER de fixer chaque année les tarifs applicables à une collecte supplémentaire. La facturation est établie semestriellement, un supplément sera appliqué à la part proportionnelle et la part fixe sur chaque semestre. Un courrier des professionnels ou une délibération des Communes est nécessaire pour valider la mise en œuvre de la collecte supplémentaire.

- o 6.3.3 – Tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels

Dans la limite des moyens dont dispose le syndicat, une collecte supplémentaire peut être organisée tout au long de l'année dans les secteurs collectés une fois par semaine. Les tarifs sont fixés annuellement par le Comité syndical.

o 6.3.4 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »

Un droit d'accès en déchèterie, par passage, est facturé avec les apports en déchèteries à chaque professionnel « HORS TERRITOIRE » qui accède TEMPORAIREMENT au réseau des déchèteries SIMER.

o 6.3.5 – Tarif PASS Déchets des Professionnels et des collectivités qui ont délégué la gestion

Si le professionnel ou la collectivité ne possède plus de PASS Déchets, suite à une perte ou un vol, il devra en avertir immédiatement le SIMER, en effectuant une nouvelle demande de PASS Déchets. Ils seront facturés sur la facture d'apports en déchèterie.

Article 7 : Motifs d'exonération des professionnels et des collectivités membres qui ont délégué la gestion

▪ 7.1 - Les professionnels peuvent être exonérés du paiement de la Redevance :

- Lorsqu'ils justifient ne pas utiliser le service de collecte en porte-à-porte. La justification consiste à fournir OBLIGATOIREMENT au SIMER, une facture ou un contrat avec un autre prestataire.
- De façon temporaire, lorsque les locaux professionnels sont vides et en attente de location ou d'occupation par le propriétaire. Dans cette hypothèse, le propriétaire produit un état des lieux de sortie du dernier locataire ou une preuve de non occupation en tant que propriétaire.

Les professionnels exonérés du paiement de la REOM ne peuvent plus utiliser le service de collecte en porte à porte ou point de regroupement pour éliminer leur déchet. En outre, ils ne peuvent plus accéder en déchèterie, sauf s'ils s'acquittent des tarifs prévus à l'article 4.2.2 et qu'ils disposent d'un PASS Déchets.

▪ 7.2 - Les collectivités membres qui ont délégué la gestion de la compétence :

- Sont exonérées de plein droit pour la facturation de leurs apports en déchèteries les Communes et EPCI du périmètre Syndical qui ont délégué la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets ».

Article 8 : Changement de situation

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « particuliers » de la REOM. L'utilisateur « particulier » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit se déclarer au SIMER – Service Redevance par téléphone, par mail ou par courrier et fournir, une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une arrivée :	
✓	Etat des lieux d'entrée pour les locataires ou,
✓	Attestation notariée d'achat pour les propriétaires ou,
✓	Attestation de l'agence en charge du bien pour le locatif et l'acquisition.

Lorsque l'utilisateur « particulier » déménage sur le Territoire du SIMER ou en dehors du Territoire du SIMER, il doit en informer le SIMER par courrier – « Service Redevance » et doit fournir une pièce justificative de départ :

Pièces justificatives à fournir lors d'un départ ou changement d'adresse :	
✓	Etat des lieux de sortie pour les locataires,
✓	Attestation notariée de vente pour les propriétaires,
✓	Attestation de l'agence en charge pour le locatif et la vente du bien

Pièces justificatives à fournir lors d'un changement de situation personnelle :

Décès	✓ Bulletin de Décès et courrier d'information sur la succession si locataire ou propriétaire (nom et adresse du notaire chargé de la succession),
Divorce	✓ Copie du jugement qui indique la personne résidente dans le logement

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « professionnels » de la REOM. L'utilisateur « professionnel » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit fournir une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une création d'entreprise :	
✓	Extrait KBIS pour toutes les entreprises immatriculées au RC ou,
✓	Un extrait officiel du numéro d'immatriculation au répertoire des Métiers (RM) pour les artisans ou,
✓	Un extrait officiel du numéro d'enregistrement délivré par l'Urssaf, pour les professions libérales ou,
✓	Un numéro SIRET pour les associations...

Pièces justificatives à fournir lors de la cessation d'activité ou changement d'adresse :	
✓	Registre de radiation ou cessation d'activité ou,
✓	Etat des lieux de sortie, attestation de vente...ou,
✓	Déclaration de créances auprès d'un mandataire dans le cas d'une liquidation judiciaire (transmis par le Trésor Public).

Article 9 : Modalités de paiement

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle au 1^{er} mai et au 1^{er} novembre de chaque année civile.

Modes de paiement de la redevance :	
Par TIP	✓ Titre Interbancaire de Paiement joint à la facture,
Par chèque	✓ Joindre le TIP pour la référence de la facture,
Par TIPI (Titre payable sur Internet)	✓ Accessible aux usagers des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe, du Civraisien en Poitou, des Communautés d'Agglomération de Grands Poitiers et de Grand Châtelleraut.
Par numéraire	✓ Auprès de la Trésorerie du secteur,
Par prélèvement mensuel / mandat SEPA	Inscription auprès du service redevance du SIMER ✓ Prélèvement sur une période de 10 mois entre le 10 février et le 10 Novembre
Par prélèvement à échéance / mandat SEPA	Inscription au service redevance du SIMER. ✓ Deux dates de prélèvement par an : 10 mai et 10 novembre.

Article 10 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Comptable public de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération ou la Communauté Urbaine de résidence du redevable. Au-delà des délais de paiement prévus, il appartient au comptable public de diligenter les relances et poursuites nécessaires au recouvrement de la créance.

Les redevables, au regard de leur situation, pourront obtenir du comptable public un étalement ou un délai supplémentaire de paiement.

Collectivités	Trésoreries	Coordonnées Trésoreries
Communauté de Communes VIENNE ET GARTEMPE	Trésorerie de MONTMORILLON	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.44
Communauté d'Agglomération de GRAND CHATELLERAULT	Trésorerie de CHATELLERAULT	1 avenue de Treuille – 86100 CHATELLERAULT Tél. : 05.49.86.50.20
Communauté de Communes CIVRAISIEN EN POITOU	Trésorerie de CIVRAY	23 rue Duplessis – 86400 CIVRAY Tél. : 05.49.87.01.88
Communauté Urbaine de GRAND POITIERS	Trésorerie POITIERS Municipale	13-15 avenue de la Marne – 86000 POITIERS Tél. : 05.49.50.36.80

Article 10 : Réclamations

Les réclamations concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sont à adresser par écrit au service redevance du SIMER :

SIMER

SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - LA POUDRERIE
86320 SILLARS
Tél. : 05.49.91.96.42
redevance@simer86.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier et des pièces justificatives nécessaires.

Les réclamations concernant le paiement de la redevance sont à adresser au comptable public de la trésorerie en charge du recouvrement.

Article 11 – Voies et délais de recours

- Les redevables, en vertu des dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent contester le bien-fondé de leur créance dans un délai de DEUX mois suivant la réception de la demande de paiement, ou, à défaut, du premier acte procédant de cette demande ou de la notification d'un acte de poursuite. Le Tribunal d'instance de Poitiers est l'autorité judiciaire compétente pour instruire ce type de recours.
- Les usagers peuvent également contester devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les DEUX mois qui suivent leur entrée en vigueur, les délibérations fixant notamment les tarifs et les règles générales de facturation du service.

Article 12 : Condition d'application et de diffusion

Le présent règlement sera applicable à compter dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Le visa du présent règlement sera porté sur la facture de chaque redevable.

Le Président du SIMER et ses services ainsi que les comptables publics du Trésor seront chargés d'appliquer et contrôler le respect du présent règlement.

Chaque usager du service pourra le consulter sur le site internet du SIMER ou en demander la transmission d'une copie aux services du syndicat.

Dernier règlement adopté par délibération n°C20170331_024 du Comité syndical du 31 mars 2017

GRILLE TARIFAIRE POUR l'ANNEE 2021

1-1/ PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS :

1-1-1/ PRESTATIONS de COLLECTE et TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

- * Location de bennes à ordures ménagères
- * Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR) (à la semaine pour 1 vidage). Comportant la location, le traitement et l'entretien.
- * Collecte des bacs biodéchets et tri sélectif (à la semaine pour 1 vidage). Comportant la location et l'entretien.
- Bac 600 L
- Bac 340 L
- Bac 240 L
- Bac 120 L
- Bac 340 L (Tri sélectif)
- Bac 240 L (Biodéchets)
- Bac 120 L (Biodéchets)
- * PRIX unitaire pour la mise à disposition d'un rouleau de sacs noirs
- * PRIX unitaire pour la mise à disposition d'un rouleau de sacs jaunes pour le tri
- * Livraison des bacs en fourgon*
- * Reprise des bacs en fourgon*
- * Collecte dédiée
- * distance aller/retour (supplément à km aller)

1-2/ PRESTATIONS de TRI et conditionnement

- * Mélange (emballages et Journaux-revues-magazines)
- * Emballages
- * Emballages en consignes étendues
- * Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri
- * Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issu de bennes d'apports volontaires
- * Sur tri simplifié des bennes de Journaux-revues-magazines mises à disposition des associations
- * Mise en balles de produits livrés triés
- * Prestation de conditionnement des cartons

1-3/ PRESTATIONS de TRAITEMENT des DECHETS VERTS et du BOIS

- * Forfait minimum de facturation pour les quantités inférieures à 1 tonne
- * Traitement des déchets de souche
- * Traitement des déchets organiques par compostage
- * Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)
- * Traitement du bois B
- * Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur
- * Forfait de mise en place pour prestations de broyage
- * Livraison du matériel*
- * Reprise du matériel*
- * distance aller/retour

1-4/ TRAITEMENT des DECHETS NON VALORISABLES

- * Déchets non valorisables (TGAP incluse)

1-5/ DETECTION DE BACS

En cas de non restitution ou de dégradation d'un bac pucé :

- Bac 120 L
- Bac 240 L
- Bac 360 L
- Bac 660 L
- Puce

2) VENTE de PRODUITS :

- * Forfait mini mensuel pour tout enlèvement effectué à l'Eco-pôle

COMPOST / NFU44-051

Maille 0/20 au départ de l'Eco-pôle à SILLARS

- 0 - 20 tonnes
- 21 - 200 tonnes
- 201 - 500 tonnes
- + 501 tonnes

Maille 0/15 ✓ à l'Eco-pôle

- ✓ en déchèterie

MULCH issus de déchets verts

- A l'Eco-pôle

PAILLAGE issus de bois non traité

- Paillage fin (maille 0/15 mm)
- Paillage de bois A (maille 20/50 mm) >1T
- Paillage plaquette non criblée (maille de 20/50 mm)
- Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/40 (environ 250 kg)
- Consigne big bag

BOIS ENERGIE issu de bois non traité

- Plaquette de chauffage (maille de 0/50 mm)

3) RACHAT de MATERIAUX :

- Bois non traité : palettes, caïettes...⁽¹⁾
- Papiers et JRM
- Cartons⁽²⁾
- Prestation de conditionnement des cartons
- Films plastiques

⁽¹⁾ purifié en bois de catégorie A > 95%

⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence septembre 2020

4) ACCES AU SERVICE DECHETERIES :

- Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie
- Rédaction de Pas-Déchets pour les professionnels
- Rédaction du 1er ou à partir du 2ème Pas-Déchets pour les particuliers
- Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire

Facturation des professionnels au volume :

- Tout venant
- Gravats
- Bois traité
- Déchets verts
- Forfait déchets non recyclables < 0,5 m3

Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois non traité (palettes jetables, caïettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrène et films souples...

⁽¹⁾ Forfait annuel d'ad en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)

5 €

Tarifs 2021 € HT

- 14,5 € / tonne
- 9,7 € / tonne
- 8,1 € / tonne
- 6,5 € / tonne

16,2 € / tonne

- 6 € Forfait mini de 1 à 240 litres
- 2 € les 80 L supplém - vrac
- 4,50 € l'unité - sac

15 € / tonne

70 € / tonne

52 € / tonne

40 € / tonne

26 € / le big bag

3 € / le big bag

52 € / tonne

Tarifs 2021 € HT

- €
- 30 € / T
- 65 € / T
- 30 € / T

gratuit

Tarifs 2021 € HT

- 45,50 € / an⁽¹⁾
- 5 € / Pass
- 5 € / Pass
- 5 € / passage

- 23,4 € / m³
- 11,9 € / m³
- 20,9 € / m³
- 6,5 € / m³
- 2,8 € / forfait

5) LOCATION de CONTENANTS :

- Caisson ouvert 15 m³
- Caisson 15 m³ à trappes (cartons...)
- Caisson ouvert 27 ou 30 m³
- Caisson 30 m³ à capot (cartons...)
- Borne 3-4 m³ (verre)
- Big-bag

Tarifs 2021 € HT		
Location longue durée	Location ponctuelle	
Par mois	Par jour	
42 €	3 €	
42 €	3 €	
47 €	3,50 €	
47 €	3,50 €	
	Gratuit	
	Gratuit	

6) TRANSPORT :

- Transport en polybenne ou semi* (pose ou rotation)
Forfait (10 premiers km inclus)
km supplémentaires
- Transport en polybenne ou semi* (reprise)
Forfait (10 premiers km inclus)
km supplémentaires
- Transport en fourgon*
* distance aller simple
- Forfait transport pour la benne de collecte des Journaux-revues-magazines pour les associations

7) MAIN D'OEUVRE :

- Coût horaire

8) SENSIBILISATION :

ACCOMPAGNEMENT

- Prix horaire pour création ou modification de différents supports de communication
- Définition des besoins pour une manifestation
- Formation, sensibilisation
- Présence d'animateur lors d'une manifestation

MATERIELS EN PRÊT

- Duo-collecteurs
En cas de non restitution du duo collecteur :
- Table de débarrasage
En cas de non restitution des poubelles 80 L :
En cas de non restitution de la caisse de matériel :
En cas de non restitution des déchets dans la nature
En cas de non restitution de gobelets lavables :
DE 1 A 10
DE 11 A 30
A PARTIR DE 31

9) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES :
(Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement)

LOCATION de CONTENANTS

- Caisson 15 m³
- Caisson 27 ou 30 m³

PROPOSITIONS Tarifs 2021 € HT		
Par jour	Par mois	
3 €	41 €	
3,50 €	46 €	

TRAITEMENT des DECHETS NON VALORISABLES

- Déchets non valorisables (tout venant / TGA^P incluse)

PROPOSITIONS Tarifs 2021 € HT	
104 €	/ tonne

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ET DU BOIS

- Traitement des déchets organiques par compostage (orque Broyage au préalable sur site de la collectivité)
- Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Ecopole)
- Traitement du bois B
- Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur
- Livraison du matériel *
- Reprise du matériel *
- * distance aller simple
- Mise en place

PROPOSITIONS Tarifs 2021 € HT	
25,50 €	/ tonne
37,50 €	/ tonne
80 €	/ tonne
250 €	/ heure
2,20 €	/ km
2,20 €	/ km

TRANSPORT

- Transport en polybenne ou semi* (pose ou rotation)
- Transport en polybenne ou semi* (reprise)
- Transport en fourgon* (pose ou rotation)
- Transport en fourgon* (reprise)

* distance aller simple

PROPOSITIONS Tarifs 2021 € HT	
43,40 €	
43,40 €	
2,2 €	/ km
2,2 €	/ km

OPERATION D'EQUIPEMENT _ DISPOSITIFS DE PRE-COLLECTE

DISPOSITIFS DE PRE-COLLECTE		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Opération N°140	Caissons de déchèteries	40 000 €	45 000 €	50 000 €	50 000 €	55 000 €	240 000 €
	Bornes à verre	45 000 €	40 000 €	35 000 €	35 000 €	40 000 €	195 000 €
	Autres bornes AV (dont bornes pour les huiles)	20 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	60 000 €
	Bacs roulants	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
	Equipements pour les professionnels	20 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	60 000 €
Total_Dispositifs_pré-collecte		125 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	120 000 €	575 000 €

OPERATION D'EQUIPEMENT _ MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS ASSOCIES

MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Opération N°150	Matériels informatiques	8 000 €	8 000 €	8 500 €	8 500 €	9 000 €	42 000 €
	Logiciels	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	2 000 €	8 000 €
Total_Matériels_Informatiques et logiciels		9 500 €	9 500 €	10 000 €	10 000 €	11 000 €	50 000 €